



La genèse de la construction européenne :  
l'idée d'Europe à travers les siècles.

Mémoire de géopolitique  
du chef de bataillon Claude MINJOULAT REY  
Dans le cadre de l'étude dirigée  
«L'Europe en construction : aspects sécurité/défense»

Directeur : Professeur André Brigot  
De l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Avril 2002

# Fiche de présentation du mémoire de géopolitique du CBA MINJOULAT REY

La genèse de la construction européenne : l'idée d'Europe à travers les siècles.

1. Chef de bataillon Claude MINJOULAT REY (France)

2. 08/04/2002

3. Division C

4. Mémoire de géopolitique

6. Le but de ce mémoire est de montrer que l'idée d'Europe s'inscrit dans l'histoire du Vieux monde : en dépit d'une culture commune, les Etats européens se sont souvent combattus, soit pour affirmer leur indépendance et promouvoir leurs intérêts (vision nationale), soit pour reconstituer un empire (vision universelle). Pourtant, une vaste réflexion visant à unifier le continent pour obtenir la paix s'est développée depuis le Haut Moyen Age : cette réflexion se fonde sur des projets d'union, tantôt réalistes, tantôt utopiques, qui n'ont pas été suivis par les souverains, mais qui ont permis de faire progresser l'idée d'union.

L'étude s'arrête volontairement à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et ne s'intéresse donc pas à « l'Europe des peuples ».

# LA GENESE DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE : L'IDEE D'EUROPE A TRAVERS LES SIECLES.

## Introduction

### Partie I : Une unité improbable.

De la Chrétienté aux Etats rivaux

Hégémonie et équilibre.

### Partie II : Vers une organisation de la société européenne.

Promouvoir l'unité pour mieux dominer

Promouvoir l'unité pour assurer l'existence des petits Etats

S'unir pour consolider la paix : les utopies.

### Partie III : Réorganiser l'Europe : le « Grand Dessein » de Sully.

Les origines du projet

La « République-très-Chrétienne ».

### Partie IV : Promouvoir la paix : le projet de l'abbé de Saint-Pierre.

L'abbé de Saint-Pierre : promoteur de la paix

La société telle qu'elle est proposée

Impact du Projet de Paix Perpétuelle.

## Conclusion

## Annexes

LA GENESE DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE :  
L'IDEE D'EUROPE A TRAVERS LES SIECLES.

- Table des matières -

Partie I : Une unité improbable.

11- De la Chrétienté aux Etats rivaux	p7
11-1- De l'Empire Romain à l'empire de Charlemagne	p7
11-2- La Chrétienté médiévale	p9
11-3- L'Europe des Etats.	p10
12- Hégémonie et équilibre.	p11
12-1- Echech des tentatives de domination	p11
12-2- La politique de l'équilibre.	p12

Partie II : Vers une organisation de la société européenne.

21- Promouvoir l'unité pour mieux dominer : le projet de Pierre Dubois	p14
22- Promouvoir l'unité pour assurer l'existence des petits Etats : le projet de Georges Podiebrad.	p16
23- S'unir pour consolider la paix : les utopies	p18

Partie III : Réorganiser l'Europe : le « Grand Dessein » de Sully.

31- Les origines du projet	p22
32- La « République-très-Chrétienne » des <u>Economies Royales</u> en 1610.	p25

Partie IV : Promouvoir la paix : le projet de l'abbé de Saint-Pierre.

41- Charles-Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre : promoteur de la paix	p31
42- La société telle qu'elle est proposée	p33
43- Impact du <u>Projet de Paix Perpétuelle</u> .	p36

Annexes p40

Annexe 1 : Extrait de De Recuperatione Terrae Sanctae, de Pierre Dubois.

Annexe 2 : Extrait du Traité d'alliances et confédérations entre le roi Louis XI, Georges, roi de Bohême, et la Seigneurie de Venise, pour résister au Turc, de George Podiebrad (1463).

Annexe 3 : L'Europe, telle qu'envisagée à travers le « Grand Dessein » de Sully (carte).

Annexe 4 : Extrait du Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe, de l'Abbé de Saint-Pierre (1713).

« La France est notre patrie, l'Europe notre avenir », affirmait le président Mitterrand en 1992, traduisant ainsi le sentiment confus d'une dualité d'appartenance qu'éprouvent les citoyens, et les difficultés que cela suppose.

Mais qu'est-ce que l'Europe ? Au delà de la seule considération géographique (ensemble plus ou moins étendu de régions situées entre la Méditerranée, la mer du Nord et l'Arctique), l'Europe est le fruit d'une longue histoire, riche et mouvementée. Mais c'est surtout une culture, ou une civilisation, unique.

Or, il s'avère que l'Europe de la géographie (le continent) a rarement coïncidé avec l'Europe de la culture et l'Europe des Etats : la Russie (anciennement Moscovie), les régions orthodoxes et, principalement, sous domination musulmane, étaient exclues de la Chrétienté ; celle-ci a en effet longtemps incarné cette Europe de la culture, tandis que les Etats qui émergeaient sur l'ensemble du continent tentaient d'affirmer leur indépendance, bien souvent en prenant les armes.

Le mot « Europe » apparaît durant l'antiquité grecque, mais il est ensuite oublié ; il n'est repris, sous le vocable « Européens », que par le chroniqueur de la bataille de Poitiers afin de désigner les soldats de diverses contrées rassemblés par Charles Martel. Selon l'historien Denis de Rougemont, « européiste » convaincu, il s'agit alors de « l'acte de naissance de l'Europe historique et politique » ; or, l'événement en question est un rassemblement militaire, et donc, dès l'origine, l'union des Européens semble liée à des préoccupations de sécurité ou de défense, et à la volonté d'écarter une menace extérieure.

En fait, la question principale qui se pose depuis le Haut Moyen Age est de savoir ce que les acteurs de la vie politique du Vieux Monde veulent faire ensemble : dès lors qu'ils considèrent que la domination n'est ni souhaitable, ni réalisable, ils pourraient chercher à s'entendre en s'unissant autour d'un projet fédérateur (lutte contre un ennemi commun), et ainsi apprendraient à coopérer, et établiraient par conséquent une paix durable entre eux .

Cette démarche, qui aboutira au lendemain de la deuxième guerre mondiale, n'a pas été menée aisément : le but de cet exposé est donc de montrer comment l'idée d'Europe a traversé les siècles, en montrant les obstacles à l'unité, puis en évoquant quelques projets, tantôt utopiques, tantôt réalistes qui ont contribué à nourrir la réflexion des tenants de l'union ;

On retrouve généralement dans ces différents projets les mêmes ingrédients : soumission des Etats aux décisions d'un Sénat ou d'une Diète européenne, arbitrage des conflits, création d'une armée pour appliquer les sanctions et faire la guerre à l'extérieur. L'union ainsi créée garantit l'établissement de la paix.

L'étude s'arrête volontairement à la période qui suit la révolution française : en fait, elle s'appesantit sur « l'Europe des souverains » et néglige « l'Europe des peuples », pour reprendre des expressions de Jean-Jacques Rousseau. Ceci pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, la période qui s'étend du Haut Moyen Age à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est suffisante pour mettre en relief les différents modes de pensée relatifs à l'idée d'union de l'Europe.
- Ensuite, les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ont, certes, été riches en matière de réflexion sur la construction européenne, mais la plupart des plans du XIX<sup>e</sup> siècle visaient essentiellement à fédérer des nationalismes, ce qui dans la pratique ne pouvait pas fonctionner (projets de Mazzini, de Victor Hugo sur les « Etats-Unis d'Europe », ...) ; a contrario, Proudhon prônait un démantèlement des Etats pour créer une fédération : l'idée n'était pas plus convaincante. Enfin, le militantisme pan-européen du début du XX<sup>e</sup> siècle, incarné par l'action énergique du comte Coudenhove-Kalergi, a contribué à développer le sentiment unitaire, mais en l'absence de considérations concrètes sur la sécurité et la défense.

## PARTIE I : UNE UNITE IMPROBABLE

L'Europe d'aujourd'hui porte toujours le poids d'une histoire longue et tourmentée dont on ne peut faire abstraction pour comprendre les difficultés qu'elle éprouve actuellement à s'organiser. A certaines époques du passé, l'Europe a été relativement plus homogène qu'aujourd'hui sur les plans spirituel, culturel, économique et même politique. Mais l'évolution historique depuis dix siècles s'est faite surtout dans le sens du morcellement, de la diversification croissante des langues, des religions, des cultures, des structures politiques et économiques. De grands Etats se sont progressivement formés et fortifiés, en compétition et en rivalité constantes.

L'idée d'organiser pacifiquement cette Europe des Etats est apparue à maintes reprises, mais n'a jamais été prise en considération par les détenteurs du pouvoir, qui n'ont choisi qu'entre deux politiques : la domination ou l'équilibre .

### 11- De la Chrétienté aux Etats rivaux.

Le Moyen-Age est le temps d'une longue recherche politique : la pensée politique y est dominée par une aspiration impériale, perpétuant l'Empire Romain d'Occident dont le ciment est le christianisme ; ce projet universaliste apparaîtra comme ruiné dès le XIII<sup>e</sup> siècle.

#### 11-1- De l'Empire Romain à l'empire de Charlemagne.

C'est au Moyen Age que se définit et apparaît la personnalité de l'Europe, sous forme de la Chrétienté.

Pendant l'Antiquité, le cadre géographique, ce n'était pas l'Europe, mais le Bassin méditerranéen, civilisé par les Grecs et les Romains. L'Europe elle-même appartenait, pour une large part, à ce que ceux-ci appelaient « le monde barbare », c'est à dire le monde extérieur . Et elle était partagée, en son centre, par le rempart qui s'étendait le long du Rhin et du Danube, le limes, que défendaient les soldats de l'Empire contre les barbares. Il n'y a donc pas eu, pendant la longue période de l'Antiquité, de coïncidence entre l'unité culturelle et politique, qui s'est formée progressivement, et le cadre géographique de l'Europe.

Cette coïncidence va se réaliser avec plusieurs événements importants du haut Moyen-Age :

- D'une part, les invasions barbares qui ont provoqué l'effondrement de l'Empire d'Occident en 476, l'implantation d'éléments germaniques et la création de royaumes ;

- D'autre part, l'isolement progressif de l'Occident d'avec l'Empire d'Orient qui, lui, subsistait. La coupure entre l'Est et l'Ouest, qui s'esquissait déjà à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, est ainsi précipitée par les invasions barbares. Désormais l'Occident de l'Europe et l'Orient de l'Europe vont évoluer différemment.

- Enfin, l'invasion musulmane des VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles va submerger l'Afrique du Nord, même la péninsule ibérique pendant quelques siècles, et entraîner une coupure durable entre le nord et le sud de la Méditerranée.

L'Europe occidentale chrétienne va se délimiter ainsi, en se différenciant de Byzance d'une part, du monde musulman d'autre part. Elle va prendre forme, sur le plan politique, pendant quelques temps, avec l'empire de Charlemagne qui comprenait la Gaule, une partie de la Germanie, l'Italie du Nord et du Centre, débordant largement sur l'Espagne au sud des Pyrénées, et sur quelques régions d'Europe centrale comme la Bavière et la Carinthie. Il lui manquait l'Angleterre, la majeure partie de l'Espagne, le Sud de l'Italie, tandis qu'il laissait de côté tout le monde slave. Sa limite orientale s'arrêtait à l'Elbe, au centre de l'Europe, comme le « rideau de fer » de la guerre froide. En fait, la configuration de l'Europe des Six ressemblait beaucoup à celle de l'Empire carolingien.

L'unité de l'empire de Charlemagne était réelle : elle était due d'abord à l'action personnelle du souverain qui gouvernait en se déplaçant le plus possible pour faire obéir ses sujets, à l'identité d'administration dans les différentes parties de l'Empire, à l'unité de religion chrétienne, symbolisée par la dualité des deux pouvoirs de l'empereur et du pape, et aussi à une prise de conscience vis à vis de l'extérieur : Charlemagne a passé son temps à lutter contre les Musulmans et les Saxons païens pour défendre et étendre son empire.

Ainsi, pendant quelques temps, a été constitué, dans un cadre qui était déjà celui du continent européen de l'Ouest, un empire où régnait l'ordre, la paix intérieure, et une relative sécurité vis à vis de l'extérieur.

S'agissait-il alors d'une « Europe » ? Les contemporains de Charlemagne avaient simplement l'impression d'avoir reconstitué, au moins partiellement, l'Empire Romain d'Occident. De fait, il existait alors une certaine nostalgie de l'Empire que l'on estimait avoir été une période d'ordre, de prospérité à laquelle avait succédé le retour à la barbarie.

Finalement, l'Empire carolingien s'est émietté rapidement, parce qu'il était impossible de faire coïncider une unité politique continentale avec un compartimentage économique qui s'accroissait, l'insécurité des temps barbares ayant entraîné le déclin des échanges. D'autre part, les Carolingiens n'avaient pas la conception de l'Etat, et le partage était la règle dans les héritages. Certains membres du clergé, seuls, ayant une conception plus élevée, auraient voulu maintenir l'unité impériale ; mais les rivalités des héritiers de Charlemagne ont abouti au

partage de Verdun de 843, date extrêmement importante de l'histoire de l'Europe, puisque l'empire de Charlemagne a été coupé en trois tronçons, dont l'un devait devenir la France, l'autre l'Allemagne, et dont la partie intermédiaire, la Lotharingie, devait être disputée entre les deux premières pendant des siècles de lutte et de rivalités.

Désormais, il n'y a plus d'unité politique de l'Europe, et la période féodale va être caractérisée par un émiettement considérable : l'insécurité, le repli de la vie économique sur les grands domaines aboutissent à l'apparition et à la consolidation du régime féodal qui représente un véritable éclatement de l'autorité. Il reste, certes, un empereur : la dignité impériale a été relevée par Otton le Grand en 962, mais c'est un empereur germanique dont l'autorité ne dépasse pas les pays allemands et le nord de l'Italie, en dépit de ses prétentions d'universalité.

#### 11-2- La Chrétienté médiévale.

Cependant, dans cette Europe morcelée à l'extrême par la féodalité, subsistent de très importants facteurs d'homogénéité : le même type de société féodale, et une religion extrêmement vivante.

Il existe une véritable communauté de foi, et le pape jouit d'un prestige considérable. Les ordres religieux sont organisés à l'échelle européenne, et les monastères des divers ordres essaient d'un pays à l'autre sans difficulté, de même que se font de grands pèlerinages.

D'autre part, c'est une Europe qui est unie par le savoir, ou par ce qui en reste. Les universités, créées par l'Eglise, ont partout la même organisation, et les professeurs et les étudiants se déplacent sans difficulté d'une université à l'autre. Le latin est la langue de la culture européenne : langue d'Eglise, mais aussi langue des savants.

Vis à vis de l'extérieur, la communauté chrétienne de l'Europe occidentale manifeste sa solidarité par des entreprises communes : les croisades pour la conquête de la Terre Sainte et pour la « Reconquista » de l'Espagne et du Portugal.

Il existe donc une communauté supérieure, une *Republica Christiana*, une unité spirituelle. Mais il n'y a évidemment pas d'unité politique à cause du morcellement féodal : les princes tentent certes de développer leurs domaines et d'affirmer leur autorité, mais leur pouvoir est encore limité. Il n'y a pas non plus d'unité économique : les échanges restent faibles, en dépit de la renaissance du grand commerce avec les hanses de marchands.

Cette Europe chrétienne est incomplète du côté de l'est. L'Empire byzantin, déjà isolé de l'Occident, s'en éloigne encore par le schisme grec du XI<sup>e</sup> siècle, lorsque le patriarche de Constantinople se sépare complètement du pape de Rome. Ainsi, l'Europe orientale sera

évangélisée par Byzance et non par Rome, exception faite de la Pologne. La Chrétienté dépendante de Rome a pu cependant étendre son aire géographique avec l'évangélisation de la Grande-Bretagne et surtout avec l'achèvement de la « Reconquista » de l'Espagne en 1492. Désormais, l'Europe occidentale forme un espace homogène au point de vue religieux, mais séparé de l'Europe orientale, maintenant orthodoxe.

S'agissait-il de l'Europe, ou d'une Europe où l'unité de civilisation correspondait avec le cadre géographique ? C'est un terme qui à l'époque n'était guère employé, et on parlait plutôt d'Occident, de Chrétienté. L'Europe du Moyen-Age, c'était essentiellement la Chrétienté occidentale.

### 11-3- L'Europe des Etats.

A partir de la fin du Moyen Age, apparaissent les Etats monarchiques centralisés, qui se donnent des administrations, des armées permanentes, des impôts réguliers et disposent ainsi de forces considérables. Il s'agit surtout des grands Etats de l'Europe de l'Ouest : la France, l'Espagne, l'Angleterre, et plus tard de l'est : la Pologne, la Russie. L'Europe centrale est très en retard à cet égard et, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, gardera les traits de l'émiettement féodal. Ces grands Etats s'appuient sur le développement des langues vulgaires qui s'affirment dès le milieu du Moyen-Age, et sur le sentiment national qui apparaît à des dates variables, et qui est déjà sensible en France au moment de la guerre de Cent ans.

C'est ainsi que, alors qu'il est souverain du plus grand et plus puissant Etat, le roi de France Philippe IV Le Bel ne tolère aucune dépendance vis-à-vis de l'Empire, mais récuse également toute suprématie du souverain pontife. L'attentat d'Anagni qu'il fomenta contre le pape atteste bien que le temps de la théocratie pontificale est révolu. Le roi réussit même à arracher la papauté à Rome, avec l'installation en Avignon d'un pape français en 1309.

Le retour à Rome du pape en 1378 provoque un schisme (« le grand schisme d'occident »), crise dans laquelle les Etats interviennent immédiatement : l'élection de deux papes concurrents sera suivie d'une division de l'Europe ; d'un côté les « urbanistes », Etats partisans du pape Urbain VI (Empire et Europe centrale), de l'autre les « clémentins », partisans du pape Clément VII.

Dans cette affaire, la papauté perd son autorité internationale, d'autant plus que les princes, lassés de ce conflit, organisent eux-mêmes un rapprochement pour régler l'ensemble des affaires de l'Eglise. En fait, le concert des souverains tend à devenir le principe ordonnateur de l'Europe chrétienne, et la papauté perd son rôle traditionnel d'arbitre et de conseil qu'elle jouait dans les affaires européennes. Il n'y aura désormais plus d'Europe pontificale.

Très logiquement, la notion de Chrétienté s'efface, et clercs et humanistes lui préféreront le vocable « Europe », omniprésent chez Pétrarque (1304-1374) : ainsi, au moment où s'éloigne la perspective d'un retour à l'unité romaine, l'on commence à parler d'Europe. Il ne s'agit pas de l'Europe des géographes, dont les lettrés savent qu'elle s'étend au moins jusqu'au Don, mais des seuls territoires où ont triomphé la langue latine et la religion romaine. L'Orient grec, d'ailleurs en passe d'être conquis par les Turcs, n'en fait donc pas partie.

Le pape Pie II (1458-1464) résume bien la situation : « La Chrétienté n'a point de chef auquel tous veuillent obéir. Ni au Souverain Pontife ni à l'Empereur, on ne rend leur dû. Il n'est plus de respect ni d'obéissance. Nous regardons le Pape et l'Empereur comme des noms, des fictions. Chaque cité a son roi, chaque maison a son prince ». Et il en vient à appeler de ses vœux « l'Europe, notre patrie, notre mère ».

## 12- Hégémonie et équilibre.

Dans cette Europe des Etats, certains d'entre eux chercheront naturellement à dominer les autres pour recréer ainsi un semblant d'unité ; Il peut être intéressant d'étudier ce type de situations qui se sont reproduites dans l'histoire européenne, car elles montrent qu'une unité réelle ne peut se concrétiser qu'avec le consentement mutuel des parties en présence. Enfin, la notion d'hégémonie a engendré la politique d'équilibre qui a façonné l'Europe.

### 12-1- Echech des tentatives de domination.

Trois tentatives d'établir une hégémonie continentale ont marqué l'histoire de l'Europe moderne :

- La tentative des Habsbourg, entamée par Charles Quint. Celle-ci se prolonge jusqu'aux traités de Westphalie qui sanctionnent la défaite des impériaux, et même jusqu'au traité des Pyrénées, qui marque la défaite de la branche espagnole.
- Celle de Napoléon qui rêvait de créer un empire sous domination française.
- Enfin celle du III<sup>e</sup> Reich qui voulut « régénérer » le continent à travers l'idée d'«Europe nouvelle».

Pourquoi les Habsbourg, Napoléon, et Hitler, ont-ils échoué dans leurs entreprises ? un examen rapide des ambitions de Charles Quint permet de le comprendre.

Charles Quint se trouve en charge en 1519 du patrimoine des Habsbourg, de l'héritage bourguignon, ainsi que des couronnes des Rois Catholiques (avec les territoires d'Amérique). Il obtient alors la couronne impériale et, bientôt, en 1526, après la défaite des Hongrois à Mohacs

contre les Ottomans, son frère Ferdinand obtient le sceptre d' Ottokar et la couronne de Saint Etienne. Une telle concentration de territoires, de richesses, et de puissance est sans précédent et peut lui permettre d'aspirer sinon à la monarchie universelle, du moins à l'unification de la Chrétienté sous sa direction.

Pour cela, les Habsbourg ne peuvent se contenter de poursuivre une habile politique matrimoniale (annexion du Portugal, mariage entre Philippe II et Marie Tudor), ils doivent aussi faire la guerre, et sur plusieurs fronts. En raison de la dimension même de ses territoires européens, Charles Quint hérite aussi de nombreux ennemis auxquels lui et ses héritiers doivent livrer des guerres incessantes : contre les Turcs, en Méditerranée et en Europe centrale, qu'ils arrêtent sous les murs même de Vienne en 1529, puis à Lépante ; contre les ambitions capétiennes en Italie, qu'ils parviennent à contrer ; contre les Pays-Bas révoltés, ils mènent la guerre de Quatre-Vingts ans qui se termine par l'indépendance des Provinces Unies ; contre les Anglais, ils perdent la maîtrise de l'océan à la suite de la défaite de l' « Invincible Armada » en 1588 ; contre les princes allemands hostiles à toute tentative de centralisation impériale et auxquels la Réforme luthérienne propose une idéologie de substitution, ils perdent les guerres de religion et doivent concéder le Cujus Regio.

S'il n'y a pas dans ce siècle et demi de combats, une guerre continentale impliquant toutes les parties, des alliances (jugées contre nature) se nouent à plusieurs reprises afin de maintenir la pluralité de l'espace politique européen. Le pape lui même s'allie aux Français contre les Impériaux, mais c'est surtout la France encerclée et l'Angleterre qui commencent à pratiquer une politique d'équilibre européen : François I<sup>er</sup> n'hésite pas à s'allier aux Turcs, Richelieu à soutenir les protestants allemands pendant la guerre de Trente Ans, puis Mazarin à s'allier à Cromwell contre l'Espagne. Preuve supplémentaire que la religion n'est plus l'élément décisif des relations internationales, et que l'Europe des Etats a vraiment succédé à la Chrétienté.

## 12-2- La politique de l'équilibre.

La politique d'équilibre des puissances, inspirée de la Grèce des Cités telle que la décrit Thucydide dans La Guerre du Péloponnèse, est donc reprise par la France face aux Habsbourg, puis par la Grande Bretagne à l'égard du continent ; elle interdit la domination d'un pays sur ses voisins et impose le respect des droits légitimes du prince. Là, il s'agit de soutenir le parti le plus faible contre le plus puissant afin d'empêcher celui-ci d'accroître sa puissance.

En fait, le système de l'équilibre n'écarte pas la guerre : au contraire, il trouve sa justification dans le jeu des alliances, les partages territoriaux, et par conséquent les conflits ; mais, à défaut de servir la paix, il favorise la stabilité politique du continent, comme en témoigne l'existence

des grandes monarchies (à l'exception de la France devenue révolutionnaire, puis républicaine) jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Ceci étant, les coalitions qui se forment par application de la politique d'équilibre, et la pratique des congrès visant à régler les différends territoriaux, contribuent à réveiller la vieille notion de communauté européenne, chez les intellectuels surtout. Ainsi Fénelon écrit à l'aube du XVIII<sup>e</sup> siècle : « Cette attention à maintenir une sorte d'équilibre et d'égalité entre les nations voisines est ce qui en assure le repos commun. A cet égard, toutes les nations voisines et liées par le commerce font un grand corps et une espèce de communauté ».

Les deux autres tentatives d'hégémonie européenne ne font que confirmer les leçons de la première.

Ainsi, la tentative de Napoléon de recréer un empire universel : « Je ne pense pas qu'il y ait en Europe d'autre grand équilibre possible que l'agglomération et la confédération des grands peuples », dit-il à Sainte Hélène , et « je veux faire de tous les peuples d'Europe un même peuple ». Mais il s'agissait d'une Europe française que les peuples dominés rejetèrent rapidement : la France fut vaincue et vit le retour à ses anciennes frontières, au nom des principes proclamés lors du congrès de Vienne de 1815 ; ceux-ci se fondaient sur le principe de l'équilibre entre les cinq grandes puissances de l'époque.

Enfin, le rêve hitlérien de vassaliser l'ensemble des pays européens, provoqua la plus grande coalition qui ait jamais existé, mais surtout poussa les Européens à réfléchir aux moyens de créer une véritable unité, et ainsi d'en finir définitivement avec les guerres dévastatrices.

L'histoire du continent montre que l'Europe est tiraillée entre deux grandes tendances :

- D'une part l'aspiration à l'empire universel, issue de la nostalgie d'un âge d'or incarné par l'Empire Romain d'Occident, puis par l'empire de Charlemagne. Les trois tentatives hégémoniques découlent de cette logique.

- D'autre part, la volonté des Etats, issus du morcellement de l'empire, de garantir leur existence, menacée à l'intérieur de leurs frontières par le féodalisme et ses conséquences, et à l'extérieur par les deux organisations à vocation universelle que sont l'Empire (germanique) et la papauté.

En outre, si la politique de l'équilibre garantit une certaine stabilité au continent, elle n'offre pas la paix ; celle-ci, de toute évidence ne peut s'acquérir qu'au prix de l'unité : une vaste réflexion va alors s'engager.

## PARTIE II : VERS UNE ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE.

Si l'idée de l'unité européenne s'est définitivement imposée aux dirigeants politiques au sortir de la deuxième guerre mondiale, cette notion a souvent été développée depuis l'émergence des Etats, mais n'a jamais été mise à exécution par les souverains, soucieux avant tout de garantir les intérêts de leurs Etats.

De fait, face au développement des guerres entre Etats ou des luttes incessantes entre les principautés (par exemple, italiennes et allemandes), l'idée que la fragmentation de l'Europe est à l'origine des conflits se répand.

Ainsi, en rétablissant l'unité, la paix sera assurée.

C'est ainsi que la conjoncture des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles incite déjà quelques théoriciens à ébaucher des projets d'union entre les Etats de l'Europe. Il ne s'agit pas, comme dans la pensée de Dante qui s'exprime dans De Monarchia en 1308, d'affirmer que la totalité du genre humain doit être dirigée par un seul monarque ; en revanche, il importe de trouver un moyen pour assurer la paix entre les nations chrétiennes, dont la réalité politique est désormais établie : une action fédératrice par exemple.

Il en résulte que jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des projets de pacification se trouveront liés à des projets de reconquête des Lieux Saints, et à la constitution de coalitions défensives contre les Turcs, ces derniers représentant la menace principale face à l'Europe chrétienne.

Deux concepteurs de projets cohérents méritent une attention particulière : Pierre Dubois, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, et Georges Podiebrad, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle : tous deux font référence à la nécessaire union de la Chrétienté, mais leurs buts réels sont fondés sur la garantie des intérêts de l'Etat.

Les promoteurs de projets dits utopiques se placeront au contraire au dessus des Etats, pour construire une société européenne pacifiée.

### 21- Promouvoir l'unité pour mieux dominer : le projet de Pierre Dubois.

Sous prétexte d'unir la Chrétienté pour reconquérir la Terre sainte, Pierre Dubois expose surtout un plan de réformes visant à détruire le pouvoir temporel du pape et à dépouiller le clergé de ses biens, et plus particulièrement à donner la direction de la Chrétienté au roi de France. Néanmoins, contrairement à Charles Quint qui, deux siècles plus tard, aspirera à l'empire universel, Pierre Dubois récuse cette solution qu'il ne croit pas réalisable.

Pierre Dubois (vers 1250-1320) est un contemporain de Dante ; c'est un juriste normand qui a suivi l'enseignement de saint Thomas d'Aquin. Pourtant son instruction n'est pas entièrement scolastique : il embrasse la carrière des lois à un moment où s'opère une véritable révolution dans la judicature française, la justice séculière prenant le pas sur la justice de l'Eglise. Il est avocat des causes royales à Coutances autour de 1300, et entretient à cette époque des relations proches et suivies avec les proches du roi.

Il écrit en cette année 1300 un Traité sur l'abrègement des guerres et des procès, adressé au roi de France, petit ouvrage qui témoigne d'une bonne connaissance des affaires politiques de l'Europe et de la volonté de soutenir les prétentions de Philippe IV contre le pape Boniface VIII. Le crédit de l'auteur est attesté par sa désignation comme député aux Etats Généraux de 1302 ; il devient dès lors un des conseillers du roi, et passe ensuite au service du roi d'Angleterre Edouard I<sup>o</sup>, auquel il adresse en 1306 le plus important de ses ouvrages, De recuperatione terrae sanctae.

Dans ce traité, il en appelle à la reconquête de la Terre Sainte, donc à une sorte de nouvelle croisade, pieux prétexte unificateur qui lui permet de dissimuler des hardiesses de position très hostiles à la cour pontificale et de justifier la main-mise royale sur les richesses des ordres religieux,... Aux états généraux de 1308, Pierre Dubois prône déjà la destruction des templiers : c'est dans ce contexte, très hostile à l'Eglise, qu'il faut comprendre les traités de Pierre Dubois.

Il tient donc assez peu au but lointain qu'il assigne à l'activité des nations chrétiennes ; mais en partie, parce que la condition absolue du succès de cette entreprise est la paix entre les nations, il expose en même temps pour y parvenir un vaste plan de réformes visant pour l'essentiel à organiser la société européenne.

Sa pensée, incontestablement originale et hardie, est malheureusement encombrée de considérations confuses sur les institutions qu'il conviendrait d'établir dans son Europe chrétienne, et d'autres idées désordonnées.

Contre une organisation unitaire de l'Europe, Pierre Dubois propose une organisation confédérale sous le nom de « République chrétienne », placée sous la direction d'un concile de princes convoqué par le pape. Les différentes nations représentées conserveraient leur indépendance pour toutes leurs affaires intérieures, mais elles auraient l'obligation d'établir la paix entre elles grâce à un système d'arbitrage international ; la cour d'arbitrage serait composée de « trois laïcs prudents et de trois sages ecclésiastiques, soit six incorruptibles » qui arbitreraient les différends.

Pour faire avancer le projet de conquête des lieux saints, et tout en profitant de l'esprit guerrier de l'époque, les trouble-paix devraient être déportés en Orient, où ils auraient l'occasion de

développer leurs capacités militaires contre les Infidèles ; mais cette disposition ne suffit pas : Dubois montre comment on vaincrait en Europe même les oppositions : le pays récalcitrant serait cerné, soumis à un blocus, la faim réussissant ainsi plus facilement que les armes.

Concile, arbitrage, sanctions de l'arbitrage sont des mesures qui entrent bien dans la pratique de son époque.

Pierre Dubois justifie de ce point de vue le réalisme qui le caractérise : il veut se servir de la papauté pour ensuite la réduire à un rôle subalterne. Son objectif final est que, la République chrétienne étant mise en place, elle passe assez naturellement sous l'autorité générale du roi de France.

Dans le Traité sur l'abrègement des guerres, il pense que celui-ci pourrait obtenir de l'Eglise romaine le titre de sénateur de Rome, puis recevoir l'hommage des rois et autres princes, par la force si cela est nécessaire (Pierre Dubois n'est pas un pacifiste, et d'ailleurs il en appelle au « Seigneur, Dieu des Armées »). Dans le Traité sur la récupération de la Terre sainte, il estime que le pape pourrait réunir un concile à Toulouse, et qu'afin d'assurer la réussite spirituelle de ses projets, il abandonnerait la direction de ses biens temporels au roi de France contre une pension annuelle !

En bref, selon Pierre Dubois, le devoir du roi de France peut se résumer en trois points :

Etablir une paix perpétuelle dans toute la « république des chrétiens », reconquérir la Terre sainte et même Constantinople, et s'emparer de la puissance suprême sur toute la partie du monde chrétien qui reconnaît le pape comme chef spirituel.

Pierre Dubois, qui a déjà pensé au mariage de Charles de Valois, frère du roi, avec Catherine de Courtenai, qui se dit héritière de l'empereur de Constantinople, suggère en 1308 au roi Philippe IV de profiter de la mort de l'empereur Albert d'Autriche, assassiné, pour se faire élire empereur ou désigner empereur par le pape Clément V qui se trouve à Poitiers entre ses mains. Philippe IV deviendrait ainsi un nouveau Charlemagne.

Ce projet n'eut aucun impact, mais il permet de voir qu'au delà de la satisfaction des intérêts (légitimes) des souverains, ici du roi de France, toute une réflexion existe autour des notions de d'unité et de paix.

22- Promouvoir l'unité pour assurer l'existence des petits Etats : le projet de Georges Podiebrad.

Cent cinquante ans plus tard, à l'autre bout de l'Europe, un autre monarque reprend un projet similaire, peut-être inspiré du premier. Il organise pour la première fois une confédération continentale limitant expressément les souverainetés nationales tout en garantissant

l'autonomie des Etats membres. Très clairement, il vise à garantir l'existence des « petits » Etats, qui plus est lorsqu'ils sont soumis à une menace extérieure, en l'occurrence les Turcs.

La guerre de Cent Ans qui s'est achevée depuis peu, laisse l'Europe déchirée, au moment même où le sultan Mehmet II, au terme d'une progression en Anatolie, s'empare de Constantinople et détruit l'empire d'Orient. Qui peut raisonnablement imaginer que la pression ottomane va se faire moins violente ? Le « fatih » ( le Conquérant) ne va pas s'arrêter à Constantinople, et ceux qui en Europe, courent le risque d'être les premiers attaqués par les Turcs peuvent être inquiets.

Dans ces circonstances, l'un d'entre eux, Georges Podiebrad, roi de Bohême, reprend un projet quelque peu similaire à celui de Pierre Dubois, d'autant plus facilement que le thème de la croisade est, comme cela a été mentionné, l'objet constant de traités qui se répètent (sans pour autant être exécutés).

Georges Podiebrad, gentilhomme tchèque, ancien des guerres hussites, lui-même hérétique modéré, a été élu roi de Bohême en 1458, avec peut-être l'ambition de briguer la couronne impériale. Mais il souhaite surtout une Europe puissante et unie face au péril ottoman. Tel est le sens du projet qu'il fait présenter en 1463 au roi Louis XI, sous le titre de Traité d'alliances et confédérations entre le roi Louis XI, Georges, roi de Bohême, et la Seigneurie de Venise, pour résister au Turc, par un messenger, Antoine Marini, sorte de diplomate d'origine dauphinoise. Est-ce Marini qui a lui-même suggéré au roi Georges d'introduire ce projet d'alliance par un, très vaste, de fédération européenne ? C'est au moins lui qui le présente aux princes étrangers au nom du roi de Bohême et supporte sans se décourager les rebuffades des uns et l'indifférence polie des autres.

Le projet associe le doge de Venise et les princes et communes d'Italie, le roi de France et « les autres rois et princes de Gaule », enfin « le roi de Bohême et les rois et princes de Germanie », et inclut les royaumes de Pologne et Hongrie, dans une confédération excluant le pape et l'Empereur : il s'agit bien d'une Europe nouvelle, celle des nations et des Etats, propre à prévenir le danger de l'anarchie des souverainetés.

Le projet, fondé sur le principe de non-agression, annonce l'ambition, avec le désir de voir « disparaître entièrement guerres, rapines et désordres », de conclure un « acte d'alliance, de paix, de fraternité et de concorde destiné à durer inébranlablement pour nous, nos héritiers et nos futurs successeurs à perpétuité ».

Il porte création, sous les noms de Collegium, Corpus, Universitas, Congregatio, d'une Assemblée composée de plénipotentiaires des princes et des rois, disposant d'un vote par nation et votant à la majorité simple, décidant, entre autres prérogatives, de la guerre et de la paix,

« qui ne seraient plus de ressort des Etats fédérés, mais relatives aux affaires fédérales ». L'Assemblée, en particulier, chargée de « défendre et protéger la religion chrétienne et les fidèles opprimés contre l'immonde prince des Turcs », fixera à quel moment il conviendra de l'attaquer. L'Assemblée se tiendrait à Bâle à partir de 1465, pour une durée de cinq ans, puis passerait pour cinq ans en France, puis en Italie, et ainsi de suite dans les différents Etats qu'elle représente.

Le projet de Podiebrad établit également sous le nom Consistorium ou de Parliamentarium, une Cour de Justice, (dont les membres et la composition sont décidés par l'assemblée européenne et siégeant dans la même ville que l'Assemblée), une procédure d'arbitrage international, et un budget fédéral ( alimenté aux dépens de la dîme ecclésiastique).

Enfin, le projet prévoit la création d'une armée commune, ou du moins d'une force armée constituée en fonction de la menace : elle aurait une vocation offensive face aux Turcs. Placée sous un commandement unique, elle serait structurée à partir de contributions des Etats, mais Podiebrad ne s'étend pas sur ce sujet ; en revanche, il développe des aspects qui peuvent sembler secondaires, mais qui ne le sont pas lorsque l'on sait qu'une armée en campagne a une préoccupation majeure : sa subsistance. Ainsi, il aborde la question du ravitaillement et du logement, et propose même l'introduction d'une monnaie unique au sein des armées.

Si ce projet a retenu l'attention discrète de Louis XI, les papes Pie II, puis Paul II ont rejeté avec véhémence toute idée d'une confédération qui viendrait réduire leur pouvoir. En 1466, Paul II excommunie et déchoit le roi de Bohême, qui meurt cependant sur son trône en 1471.

Par la suite, l'inexorable croissance des Etats comme la dislocation accrue de la Chrétienté engendrée par la Réforme rendent de plus en plus vaine la recherche d'unité, fondée sur une foi commune. Le temps est venu d'imaginer une communauté supérieure, rendue viable par la prise en compte réaliste du jeu des Etats.

### 23- S'unir pour construire la paix : les utopies.

Le XVI<sup>e</sup> siècle est l'époque des grandes déchirures en Europe autour de la religion, divisions attisées par les princes soucieux d'indépendance, et les souverains désireux de contrebalancer l'influence des autres Etats. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'Europe est lasse de ces conflits entre protestants et catholiques, entre les maisons de France et d'Autriche : les opinions sont plus réceptives à l'idée de paix universelle, et par là, à l'idée d'union de l'Europe.

Ainsi une série de projets visant à organiser la paix en Europe vont fleurir tout au long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ces projets sont utopiques, car ils se réfugient dans l'imaginaire et

veulent proposer, de manière idéale, un nouveau modèle de gouvernement et d'organisation d'une société : non réalisables, rarement concrets, ils sont cependant destinés à faire réfléchir sur la notion d'union conduisant à la paix.

L'idée d'une communauté européenne capable de s'organiser autour de grandes idées apparaît : la notion traditionnelle d'arbitrage, visant à éviter le recours à la guerre lors des conflits, est élargie. Désormais, il est question de l'édification d'une « société des nations ».

Grotius, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, évoque ainsi des « assemblées où les litiges des puissances chrétiennes seraient jugés par celles d'entre elles qui n'y sont pas intéressées, afin de chercher les moyens de forcer les parties à se réconcilier sous des conditions raisonnables ».

Quelques projets ont connu un écho, souvent très relatif, en Europe ; ils affirment tous la primauté de la paix comme valeur universelle :

- Ainsi celui du Français Emeric Crucé, en 1623. Fils d'un ligueur, il rejette avec vigueur les convictions de son père, et devient un adepte de la tolérance la plus large, non seulement à l'égard du protestantisme, mais aussi de toutes les croyances. Alors qu'il est professeur de rhétorique, il écrit Le Nouveau Cynée, discours des occasions et moyens d'établir une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde.

Le titre est inspiré d'une histoire tirée de Plutarque : Cynée est un diplomate, confident du roi Pyrrhus, monarque animé de l'ambition effrénée de conquérir tous les pays, contre l'avis de son conseiller. Dans Le Nouveau Cynée, la paix est la valeur dominante dans ce monde : Crucé se situe dans une perspective philosophique qui l'amène à postuler que l'homme est né sociable, et que son instinct naturel est la paix. Selon lui, il n'y a pas de guerre juste, pas plus que de justes causes. Ainsi conçoit-il un système de paix mondiale, et non étroitement européenne, une paix étendue aux peuples de toutes les nations et de toutes les religions : la guerre n'est pas inéluctable entre « Turcs, Perses, Français, et Espagnols, Juifs ou Mahométans ».

Il part du statu quo : les Etats tels qu'ils existent doivent s'entendre pour résoudre pacifiquement les différends qui les opposent. Dans cette intention, il imagine la création d'une assemblée où se trouveraient des ambassadeurs de tous les Etats, dont un représentant de l'empire ottoman ; ce conseil se tiendrait dans une ville que la commodité de sa situation désigne naturellement, Venise, dont le territoire neutre est indifférent à tous les princes et se trouve également proche des trois grands monarchies, la papauté, le Saint Empire et la France. Les pouvoirs de l'assemblée, dont la mission est de maintenir les uns et les autres en bonne entente, ne sont pas clairement définis, hors l'arbitrage.

Enfin pour compenser l'absence de guerre comme « exercice », un vaste plan d'éducation des peuples et de développement économique serait mis en œuvre. Dans les vastes espaces européens pacifiés et surveillés, chaque Etat relèverait de l'adage : «le labourage nourrit un Etat, le trafic l'agrandit ». Crucé prévoit donc un plan de développement agraire, mais aussi la libre circulation des personnes et des biens, une unification des systèmes des poids et des mesures, un plan d'éducation pour tous, et même une monnaie commune. Ainsi écrit-il : «Il est nécessaire que les Princes d'un commun consentement réduisent les monnaies à un même pied, afin que chacun puisse contracter partout sans dommage ».

En dehors de son côté irréaliste, la proposition de Crucé fait de lui le premier « Européen » convaincu ; il propose des idées qui seront mises en application après la deuxième guerre mondiale, en se donnant pour but l'avènement d'une paix apte à favoriser le commerce et l'échange.

- Comenius, évêque de l'église morave, conçoit un autre projet en 1632, dans son ouvrage Panergesia (ou Réveil universel) : il envisage la création d'une fédération mondiale (c'est à dire européenne dans son esprit), à la fois culturelle, religieuse et politique, parlant notamment de « notre patrie européenne ». Il ne prône pas la réunion de tous les hommes en un seul Etat, mais propose l'existence d'un « aréopage du monde », ou sénat mondial, qui serait un tribunal de la paix, tandis qu'un Consistoire mondial administrerait les affaires ecclésiastiques dans le cadre d'une Eglise réconciliée et unifiée, et qu'un Conseil des lumières, véritable académie des sciences, unifierait le savoir.

Ce projet fait de Comenius l'un des grands précurseurs de l'union européenne , autant que du mouvement œcuménique.

- Quelques années plus tard, le contexte n'est plus le même. Au conflit général, achevé avec la conclusion des traités de Westphalie en 1648, puis du traité des Pyrénées en 1659, qui semblent mettre un terme aux ambitions hégémoniques des Habsbourg, succède le risque d'une nouvelle ambition hégémonique, celle de Louis XIV.

Aussi, le philosophe Leibniz, soucieux de réagir à cette menace, propose à partir de 1670 deux projets de fédération européenne : tout d'abord, il envisage une fédération occupée à lutter contre les Turcs par le biais d'une action en Egypte, ce qui détournerait le souverain français de l'Europe ; ensuite, il forme le rêve d'une harmonie universelle, chaque Etat étant occupé à gérer ses territoires agrandis par la récupération de terres conquises sur l'ennemi commun.

- En 1693, Louis XIV a dévasté le Palatinat, et affronte une vaste coalition. Dans ce cadre de guerre générale, un réformé quaker, William Penn, formule l'idée d'instituer une assemblée

européenne, dans l'intention d'assurer la paix à l'Europe, dans un Essai sur la paix présente et future de l'Europe : L'Europe fédérale disposera d'une Diète dont l'unique fonction est d'arbitrer souverainement les différends entre Etats, mais avec la conviction que la disparition des guerres permettra le développement du commerce et la généralisation de l'enseignement : « Les princes et Etats ne verront, ni leur souveraineté, ni leurs revenus diminuer ; au contraire, le budget de la guerre pouvant être réduit, les deniers seront mieux employés au bien public. De sorte que les souverainetés demeurent comme elles étaient ; mais aucune d'elles n'a de suprématie sur les autres ». De même, « nous pouvons aisément concevoir la commodité et l'avantage de pouvoir voyager à travers l'Europe avec un passeport délivré par une souveraineté quelconque et que la Ligue rendrait valable ».

La composition de cette assemblée serait faite, c'est une originalité, en fonction d'une estimation du revenu annuel de chaque pays. Ainsi l'empire germanique enverrait douze délégués, la France et l'Espagne, dix ; l'Italie dans son ensemble, huit ; l'Angleterre, six....Les Turcs et les Russes seraient également membres.

Dans une Europe que les concurrences condamnent toujours à la guerre, la conscience unitaire est synonyme d'aspiration à la paix, et se développe au fur et à mesure que s'affirme la volonté d'échapper à l'engrenage des affrontements et des violences qui ensanglantent périodiquement le continent.

Ainsi, quoique les buts réels des projets de Pierre Dubois et Georges Podiebrad soient fondés sur l'affirmation des intérêts de l'Etat, tous deux font référence à la nécessaire unité de la Chrétienté : l'idée de s'unir, en l'occurrence autour du thème fédérateur de la lutte contre les Turcs, progresse, et le principe de la mise en place d'institutions destinées à incarner l'union est régulièrement repris : assemblées, cours d'arbitrage... allant dans le sens d'une Europe confédérale.

Mais les faits iront à l'encontre de cette tendance, et les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, périodes de guerres européennes longues et dévastatrices, verront apparaître les utopies, à défaut de plans applicables : logiquement non réalisables, rarement concrets, ces projets utopiques visent cependant à faire réfléchir sur la notion de paix, seule valeur universelle, et rendue possible par l'union des Etats.

Un autre projet voit le jour au début du XVII<sup>e</sup> siècle, celui du duc de Sully : il est contemporain des premiers plans utopiques, mais diffère nettement d'eux par sa densité et sa précision.

## PARTIE III : REORGANISER L'EUROPE : LE « GRAND DESSEIN » DE SULLY.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Europe comprend plusieurs centaines d'Etats, souvent d'autant plus jaloux de leur indépendance qu'ils sont de minuscule importance. Les treize cantons suisses de 1513 constituent-ils des Etats? Les dépendances autonomes de l'Aragon et de la Castille, comme la Catalogne et Grenade, la mosaïque de cités des Pays-Bas méritent-elles d'être reconnues comme souveraines? L'Allemagne à elle seule, compte près de cent cinquante villes libres, à côté de multiples évêchés, duchés et principautés.

Sauf en Allemagne, la situation est néanmoins plus simple au début du XVII<sup>e</sup> siècle. L'Espagne, qui vient d'absorber le Portugal, est la grande puissance méditerranéenne, maintenant solidement assise dans ses possessions insulaires et italiennes. La France, pays le plus peuplé et le plus riche, capable de se remettre rapidement de ses blessures, dispute à l'Autriche, sentinelle de l'Europe face au péril musulman, la place de première puissance continentale. La Grande-Bretagne, les Provinces-Unies, le Danemark, la Suède, quatre pays protestants, tournés vers la mer, tiennent une bonne position d'Etats secondaires. Reste morcelée la frontière historique des Habsbourg et des Bourbon (Pays-Bas, Lorraine, Comté, Suisse, Savoie, principautés italiennes...).

Dans ce contexte, le ministre d'Henri IV, Sully, imagine un projet d'union européenne, très différent des projets utopiques précédemment décrits ; en effet, il se caractérise par son approche concrète des réalités de l'Europe du début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'équilibre étant la donnée fondamentale régissant les rapports entre Etats ; il n'en est pas moins un projet destiné à permettre le relèvement de la France affaiblie par les guerres de religion face à la puissance des Habsbourg ; toujours est-il qu'il sera rendu célèbre, et inspirera peu ou prou tous les projets qui suivront.

### 31- Les origines du projet.

Issu d'une famille protestante, Sully (1560-1641) fut l'un des plus anciens compagnons d'Henry IV. Conseiller écouté, il se rendit d'abord utile par ses talents d'ingénieur militaire, puis fut chargé de superviser les finances : sa gestion rigoureuse lui permit de rétablir l'équilibre budgétaire de la France. Mais il est moins connu par les Français du XXI<sup>e</sup> siècle pour son élaboration d'un projet d'Europe.

Dans ses Mémoires des Sages et Royales Economies d'Etat, domestiques, politiques et militaires d'Henri Le Grand, ce livre de mémoires que le ministre, sur la fin de sa vie, dicta à

quatre secrétaires, Sully prête à Henri IV, en termes souvent vagues et simplement allusifs, un « Grand Dessein », de conception fantastique pour son temps, oeuvre majeure de paix, qui, en gros, consisterait à rassembler dans une sorte de confédération, appelée « République-très-Chrétienne », les principales puissances européennes, avec comme objectif de se faire équilibre et de maintenir une paix perpétuelle.

Ce grand projet d'union européenne se présente en effet comme une prolongation naturelle de l'édit pacificateur de 1598, destinée à rendre la paix à l'Europe comme l'édit de Nantes la rétablit en France.

Mais il n'est connu que par ce que le ministre veut bien nous en dire : le projet est-il né dans l'esprit du ministre dans le contexte dès les années 1620-1640, alors que l'Europe se déchire encore, en guerre depuis 1618, ou remontait-il effectivement aux années 1593-1610, d'après ce qu'il en rapporte ? Henri IV a-t-il vraiment conçu « le Grand Dessein » ? Si le texte des Economies Royales s'appuie bien souvent sur des documents de première main, il a plutôt, en ce qui concerne ce projet de paix européenne par l'équilibre des puissances, les caractères d'une réflexion personnelle très théorique, à laquelle l'auteur voudrait donner une allure véridique. Mais aucun des ouvrages contemporains n'évoque ce projet : ni l'Histoire de son temps, de l'année 1543 jusqu'à l'année 1607, de De Thou, parue à partir de 1604, ni l'Histoire de Henri Le Grand, de l'historiographe officiel du roi.

Il faut se rendre à l'évidence : le rêve d'un équilibre parfait des nations et des religions en Europe, garantie d'une paix perpétuelle, n'a été formé ni dans l'esprit du roi, ni par le ministre confronté aux réalités du pouvoir, mais dans l'esprit plus chimérique du ministre vieillissant. Mais il est tout de même l'oeuvre d'un maître de la paix unanimement respecté, politique averti par une longue carrière et l'exercice de nombreuses fonctions, et fort bon connaisseur de l'Europe.

Au reste, tel qu'il se présente dans les Economies Royales, le « Grand Dessein » repose d'abord sur une nécessité très pragmatique, fondement de toute la réflexion, à savoir la volonté de Henri IV de réduire irrévocablement le pouvoir de la maison Habsbourg en Europe, plutôt que d'y instaurer une concorde perpétuelle.

Mais dans l'esprit du roi, les deux intentions peuvent être liées, la seconde découlant de la première : une dérive transforme ainsi une intention pragmatique en un projet d'équilibre général et harmonieux entre les Etats d'une Europe soigneusement redessinée... La pensée de Sully - Henri IV se trouve présentée en plusieurs étapes et presque systématiquement sous une double forme. A côté de documents officiels répondant à une situation effective, le ministre évoque des entretiens privés et des instructions secrètes, qui, en général, modifient considérablement les perspectives :

- Une première allusion au « Grand Dessein » est faite en 1593 , dans une grande lettre que Sully aurait écrite au roi, sur sa demande, lui donnant une série de conseils pour pacifier son royaume. L'un d'eux consiste à regrouper en une « bonne union, alliance, et confédération », les monarchies et républiques étrangères qui appréhendent la domination de l'Espagne et, plus accessoirement de l'Autriche. L'objectif est clair : il s'agit, dans une logique de guerre, d'une alliance défensive. En 1596, alors que le roi vient d'apprendre la soumission du duc d'Épernon, (un grand du royaume, passé du côté espagnol), il est plus explicite et confie qu'il souhaite rendre au roi d'Espagne tout le mal qu'il lui fait, mais aussi battre les Turcs à la tête des chrétiens réunis.

L'alliance défensive contre les Habsbourgs se double ainsi d'une sorte de croisade contre le péril ottoman, qui ferait de Henri IV l'héritier de la gloire de Don Juan d'Autriche, le vainqueur de Lépante.

- Entre 1601 et 1603, le « Grand Dessein » devient beaucoup plus net. Sully se dit, en 1601, envoyé en ambassade extraordinaire auprès de la reine Elizabeth qu'il aurait rencontrée à Douvres. Il lui aurait clairement proposé une alliance entre France et Angleterre, à laquelle pourraient être associées Venise, les Provinces-Unies et les villes protestantes d'Allemagne, « pour attaquer puissamment le roi d'Espagne », le seul problème étant de savoir si ce serait par les Indes, les Pays-Bas, l'Italie ou l'Allemagne. « Le Grand Dessein » reprend ici la forme d'une alliance, maintenant offensive, contre la puissance habsbourgeoise. Les termes employés rappellent la nécessité de faire une « bonne union et confédération » de rois, princes, potentats et républiques, « une loyale et perpétuelle association, voire fraternité en communauté d'armes et de desseins ». Cette alliance pourrait être étendue aux grandes monarchies du Nord, Danemark et Suède.

Si cette rencontre entre Sully et la reine semble imaginaire, l'ambassade de 1603 auprès de Jacques I<sup>o</sup> pour sonder ses intentions à l'occasion de son avènement est bien réelle, mais Sully fait encore état d'instructions secrètes. Il avance pour la première fois l'idée que « de tous les Etats et peuples de la Chrétienté l'on puisse former une seule République », qui pourrait être réduite à quinze sortes de dominations souveraines ; il demande « s'il ne serait pas à désirer de pouvoir trouver le moyen de faire subsister cette République-très-Chrétienne toujours pacifique en elle-même et entre toutes les dominations dont elle serait composée » ; s'il ne conviendrait pas de rendre ces puissances à peu près égales en étendue territoriale, en forces et en autorité : l'équilibre est la garantie de la paix commune, au reste assurée par des arbitres choisis par les puissances pour régler les différends qui pourraient naître à l'occasion des successions. Enfin, la concorde entre les Etats les déchargeant de leurs dépenses ordinaires de guerre, ils peuvent ensemble « mener une guerre continuelle contre l'Infidèle ». Ainsi, dans l'esprit de Sully, « la

grande alliance n'est plus une machine de guerre contre les Habsbourg, mais devient bien l'instrument d'une paix européenne cimentée par une guerre exportée au delà de l'Europe, sur l'espace ottoman...

Mais les instructions de l'ambassadeur sont largement moins ambitieuses : il s'agit de détourner le nouveau roi d'Angleterre de la tentation d'une alliance espagnole, de le déterminer à secourir les Provinces-Unies, alors en lutte contre l'Espagne, et d'assurer une alliance franco-anglaise par une très traditionnelle union dynastique, en proposant le mariage du Dauphin et de la fille de Henri IV avec la fille aînée et le fils de Jacques. Des instruments complémentaires permettraient à Sully d'évoquer, selon ses termes une Europe partagée entre une « fraction protestante » incluant la France et Venise, et une « fraction catholique » avec la Saxe luthérienne, dirigée par les Habsbourg et contrôlée par l'ordre des jésuites. Il n'est donc plus question, en réalité, du «Grand dessein ».

- Celui-ci réapparaît en 1607 sous une forme curieuse : Sully revendique pour lui-même diverses « imaginations » pour former, selon l'expression qu'il affectionne, « un corps commun de républiques chrétiennes, toujours pacifiques en elles-mêmes, qui soit composé de tous les Etats, royaumes, républiques et seigneuries faisant profession de Jésus-Christ ». Ces « imaginations » reposent toujours sur la volonté exprimée par le roi de réduire la puissance des Habsbourg en Autriche et en Espagne.

Une redistribution des dominations et une tolérance à l'égard des religions romaine, luthérienne, et calviniste, seraient les fondements de la République, qui serait placée sous l'autorité d'un conseil commun. Sous une forme encore incertaine, ce conseil réunirait soixante-six membres, désignés aussi bien par les grandes monarchies ou républiques (quatre représentants du pape, de l'Empereur, des rois de France, Espagne, Angleterre, Danemark, Suède, Pologne, et seigneuries de Venise) que par les petites (deux représentants des royaumes de Hongrie, Bohême, Naples, Sicile et Sardaigne, des cantons suisses et des Provinces-Unies, des duchés de Florence, Milan, Savoie, Mantoue, Parme, Modène et de la ville de Genève). Le conseil, renouvelé de trois ans en trois ans, occuperait trois résidences, Cracovie, Trente, et Bourges (ou Paris).

32- La « République-très-Chrétienne » des Economies Royales en 1610.

Sous une forme beaucoup plus détaillée et définitive, le « Grand Dessein » du roi est présenté une dernière fois en 1610, au moment où Henri IV est en grands préparatifs militaires, à l'occasion du règlement de la succession des duchés de Clèves et de Juliers, et sans aucun doute d'une intervention plus large dans l'ensemble des affaires qui opposent alors en

Allemagne l'Union Evangélique formée autour de l'électeur calviniste du Palatinat, et la Ligue Catholique du duc de Bavière.

Comme il l'a toujours fait, Sully redessine la carte de l'Europe. En cela, il est à l'opposé de toutes les démarches utopiques car il affronte une géographie politique réelle. Cela ne signifie pas que son remodelage de frontières soit très réaliste, en particulier dans la mesure où il ne s'interroge pas sur le moyen de le réaliser concrètement.

En rappelant au roi sa volonté de constituer une association « très chrétienne », Sully part d'abord d'un certain nombre de considérations pragmatiques, mais assigne toujours à l'entreprise comme premier objectif le partage des possessions extérieures de l'Espagne et de l'Autriche. Les royaumes de Bohême, Moravie, Hongrie, Silésie se trouveraient rétablis en leur ancienne liberté élective, les pays situés entre le Danube et la mer pourraient être partagés entre Suède, Danemark, et princes allemands du Nord, les pays situés entre le Danube et l'Italie partagés entre princes allemands du sud et Venise ; la liberté de l'élection à l'Empire serait retirée aux Habsbourg. Anvers et le Brabant passeraient aux Provinces-Unies, le reste des Pays-Bas serait partagé entre princes anglais et princes français. Venise recevrait la Sicile, le pape recevrait Naples, le duc de Savoie aurait le Milanais.

En réalité, cette version étonnante d'une redistribution de l'Europe est une dernière forme donnée à la seule obsession politique extérieure du roi Henri IV et de son ministre huguenot non converti, à savoir l'abaissement de l'Autriche et la réduction de l'Espagne au profit d'une coalition de vainqueurs.

Mais Sully va plus loin, et sous le couvert de textes sacrés, superpose à cette entreprise la dernière version de ses imaginations, c'est à dire la constitution d'une « République-très-Chrétienne », instrument de paix universelle et perpétuelle. Celle-ci repose sur un équilibre territorial relatif des puissances, doublé d'un « équilibre religieux fondé sur le partage, plus que sur la tolérance, sur l'existence de différentes institutions pour l'arbitrer, enfin sur une entreprise commune et continuelle contre l'Infidèle ».

Suivant les projets du « feu roi », l'Europe se trouverait maintenant structurée en une quinzaine d'Etats (« dominations »), six monarchies de nature élective (la papauté et l'Empire, Venise, la Hongrie, la Bohême et la Pologne), six autres de nature héréditaire (France, Espagne, Grande-Bretagne, Danemark, Suède et Lombardie), et trois Etats républicains (les républiques des Helvètes, des Italiens et des Belges). Ce remaniement des territoires, préalable à l'installation des conseils, présupposerait sans doute une lutte acharnée, que le ministre n'évoque pas.

Il faut considérer le détail de certains de ces Etats qui ne ressemblent plus à leur configuration du projet précédent. Il y aurait ainsi une Europe des monarchies électives répondant à l'espace

occidental, une Europe des monarchies électives répondant à l'Europe moyenne et, entre les deux blocs, se trouveraient disposées les trois Républiques, sur le grand arc militaire historique ancien.

Mais l'essentiel est évidemment la disparition, comme telle, de l'Autriche. « Le Grand Dessein », trahissant les origines protestantes de son concepteur, n'est donc pas exempt d'intentions politiques précises : il garantit l'abaissement de la maison d'Autriche, puissance de la Contre-Réforme.

L'Empire se trouverait réduit aux territoires de l'Allemagne, avec une suzeraineté féodale sur les Républiques helvétique et belge, afin de lui conserver « la plus grande étendue » que « le repos de la Chrétienté » pourra permettre. La Hongrie, sorte de puissant rempart de la Chrétienté contre le redoutable empire des Turcs, se trouverait maintenant très étendue, non seulement à la Transylvanie d'un côté, Croatie et Bosnie de l'autre, mais également aux Etats héréditaires des Habsbourg, Autriche, Styrie, Carinthie et Carniole. La Pologne joue un rôle défensif comparable contre les Moscovites et les Tartares et doit être la plus étendue possible. La Bohême contient les quatre provinces de Bohême, Moravie, Silésie et Lusace.

Les rois de ces trois Etats seraient élus par huit souverains d'Europe (le pape, l'Empereur, les rois de France, Espagne, Grande-Bretagne, Danemark, Suède et Lombardie), lesquels seraient obligés d'intervenir au profit de ces royaumes en cas d'agression.

Venise tiendrait encore la Sicile. La France serait contenue dans son espace de 1610, mais Sully ne pose pas la question du duché de Lorraine. La Grande-Bretagne garderait ses dimensions de l'époque. L'Espagne serait réduite à la péninsule ibérique, les Baléares, et la Sardaigne. La Lombardie réunirait la Savoie et la Milanais, la république des Italiens regroupant les duchés et seigneuries qui resteraient hors des dominations lombarde, vénitienne ou pontificale ; la république helvétique serait renforcée territorialement, avec la récupération du Tyrol, de l'Alsace et de la Franche-Comté. La république des Belges serait une extension des Provinces-Unies aux dépens des Pays-Bas (espagnols...) . Au Nord, Danemark et Suède auraient leur configuration du temps.

Reste en dehors de cette nouvelle carte de l'Europe la Russie du Tsar, pour plusieurs raisons, principalement que son pays s'étend en Asie, qu'il est en guerres continuelles avec les Perses et les Turcs, ce qui entraînerait la « République-très-Chrétienne » dans ces conflits, mais surtout parce qu'il est composé de « nations diverses, sauvages, encore païennes et idolâtres » qui coexistent avec les églises orthodoxes de l'Europe orientale.

Or, il convient, selon Sully, de contenir la « République-très-Chrétienne » dans les trois religions romaine, luthérienne et calviniste, « afin de ne pas tomber dans le libertinage ». Il y aura déjà beaucoup à faire pour réduire à une seule des trois religions Allemagne, Hongrie,

Pologne, Bohême, ou Suisse, estime Sully, qui ne s'explique pas sur sa volonté d'imposer à chaque Etat une religion unique, ni sur le moyen de parvenir à l'existence de cinq Etats catholiques, cinq luthériens et cinq calvinistes.

Reste la question des conseils, beaucoup plus clairement exposée qu'en 1607 : la nouvelle « République-très-Chrétienne », d'inspiration fédérale, serait sous l'autorité d'un Conseil général prenant connaissance de tous les « desseins, guerres et affaires » concernant les rapports entre Etats. Ce Conseil serait maintenant réduit à quarante membres, à raison de quatre représentants pour les grands Etats et de deux représentants pour les Etats plus petits. Il se tiendrait d'année en année dans quinze villes différentes, aussi centrales que possible (Metz, Luxembourg, Nancy, Cologne, Mayence, Trèves, Francfort, Wurzburg, Heidelberg, Spire, Worms, Strasbourg, Bâle et Besançon, la quinzième n'étant pas nommée). Il serait complété par six conseils particuliers, spécialisés dans les affaires de quelques Etats, se tenant à Dantzic pour les Etats du nord, Nuremberg pour les Etats d'Allemagne, Vienne pour l'Europe centrale, Bologne pour la péninsule italienne, Constance pour l'Italie du nord et la Suisse, le sixième étant réservé aux affaires de France, Espagne, Grande-Bretagne, et république des Belges, Sully ne prenant surtout pas le risque de lui assigner un siège précis.

Ainsi constitués, ces conseils seraient dotés de pouvoirs supranationaux, étendus non seulement au règlement des différends locaux, mais aussi, ce qui est nouveau, au règlement des conflits intérieurs, révoltes ou oppositions entre les souverains et leurs sujets.

Enfin, les conseils auraient le pouvoir de lever des impôts et des troupes, et de conduire des opérations militaires communes contre les Turcs, ce qui semble être l'objectif officiel de la grande alliance. Il s'agit en réalité de canaliser les passions guerrières des rois en les mobilisant autour d'une bonne cause, qui a comme vertu principale d'exporter la guerre en dehors du territoire de la République chrétienne. L'attaque contre l'empire ottoman est l'une des sources traditionnelles de toutes les tentatives européennes communes, et, depuis le fiasco des croisades et surtout la conquête de Constantinople, le thème est récurrent comme cela a été vu ; A cet égard, « entre 1480 et 1609, on a imprimé en français deux fois plus de livres sur les Turcs et la Turquie que sur les Amériques » note Jean Delumeau.

Sully est très clair : « Il avait semblé nécessaire d'établir un tel ordre en leurs affaires communes qu'ils puissent toujours entretenir et, en effet, entretinssent des guerres continuelles contre les Infidèles, afin de pouvoir par ce moyen décharger leurs Etats de leur mauvaise humeur. »

Aussi assigne-t-il à chaque Etat un contingent adapté à sa population et son étendue, de manière à disposer d'une armée de deux cent vingt mille hommes d'infanterie et cinquante trois mille hommes de cavalerie, effectif alors considérable, qui n'est atteint par aucune armée de la

première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, avec aussi deux cent dix sept pièces d'artillerie et cent dix sept vaisseaux de toutes sortes.

« Premièrement, le pape devrait fournir, son Etat ayant été augmenté, dix galères équipées de tout ce qui peut leur être nécessaire pour servir continuellement, huit mille hommes de pied, douze cent chevaux, et dix pièces d'artillerie ; le tout pourvu, assorti et fourni d'argent, armes, vivres, munitions et ustensiles nécessaires pour rendre bon service en tout temps.

L'Empereur, l'Empire et tous les princes, Etats et villes d'Allemagne, fourniront dix galères ou vaisseaux ronds, soixante mille hommes de pied, vingt mille chevaux et cinquante grosses pièces d'artillerie ; le tout assorti et pourvu, comme sur l'article du pape.

Le roi des Espagnes, fournira à l'identique du roi de France.

Le roi de Grande-Bretagne fournira aussi à l'égal du roi de France, en augmentant de vaisseaux et en diminuant de cavalerie ; le tout assorti et pourvu comme il est dit sur l'article du pape.

Les rois du Danemark, Suède et Pologne fourniront, eux trois ensemble, à l'égal du roi de France, sauf aux rois du Danemark et de Suède d'échanger partie de leur cavalerie en vaisseaux, et le roi de Pologne, partie de ses vaisseaux en cavalerie ; le tout assorti et pourvu comme il est dit en l'article du pape.

Le roi de Bohème fournira cinq mille hommes de pied, quinze cent chevaux et cinq canons.

Le roi de Hongrie fournira six vaisseaux, douze mille hommes de pied, cinq mille chevaux et vingt pièces .

Le nouveau roi de Lombardie, Piedmont, Monferrat et Savoie fournira six galères, huit mille hommes de pied, quinze cent chevaux et huit pièces d'artillerie.

La république vénitienne fournira vingt cinq galères, douze cent chevaux et dix canons.

La république Helvétique, augmentée, fournira quinze mille hommes de pied, cinq mille chevaux et douze pièces d'artillerie.

La république belge, augmentée, fournira douze vaisseaux, douze mille hommes de pied, douze cent chevaux et douze canons.

La nouvelle forme de république des princes souverains associés d'Italie fourniront tous ensemble, par distributions proportionnelles, huit galères, dix mille hommes de pied, douze cent chevaux et dix pièces d'artillerie ».

La conclusion de cet immense projet peut être formulée : « ainsi structurée, l'Europe jouit de cet inappréciable bienfait, la paix universelle ».

Interprété hors de toute chimère, le « Grand dessein » révèle la juxtaposition de deux ordres :

- Premièrement, celui de l'action pratique, évidemment entachée d'une tentation hégémonique, étroitement dépendante du jeu fragile des équilibres et des tensions de l'Europe ;

- Deuxièmement, celui de l'irénisme, qui forme ici une toile de fond étroitement modelée sur le seul principe d'unité jusqu'alors réellement connu, celui de la Chrétienté, capable de surmonter ses divisions dans une harmonie commune, à condition de projeter vers l'extérieur (la Terre Sainte, le conquérant turc) sa fougue.

Le passage du premier au second ordre reflète l'évolution personnelle de l'homme d'Etat : parti d'un contexte politique particulier, il voit s'estomper son désir d'assurer la primauté de sa propre nation en Europe au fur et à mesure qu'il avance en âge ; à la fin de sa vie, déjà presque au ban de la communauté française, en sa qualité de protestant, il finit par souhaiter ardemment un pouvoir supranational, sous l'autorité duquel les souverainetés des divers Etats deviendraient relatives, afin de rendre la paix à un continent où se succèdent inlassablement guerres et traités.

C'est précisément l'idée que défend l'abbé de Saint-Pierre : son projet, conçu au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, reprend l'idée d'alliance européenne chère à Sully, mais la conditionne à l'institutionnalisation de la paix.

## PARTIE IV : PROMOUVOIR LA PAIX : LE PROJET DE L'ABBE DE SAINT PIERRE.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, naît une conception nouvelle, dépassant les cadres nationaux : le cosmopolitisme. Les philosophes professent en effet l'idée que les hommes sont égaux, au delà des différences accidentelles de race, de langue ou de religion. Réprouvé par la raison, le patriotisme apparaît comme un préjugé impensable au siècle des Lumières.

La notion de frontière est par conséquent archaïque et toute l'Europe cultivée se flatte de l'ignorer. L'Allemand Schiller pouvait déclarer : « Ne cherchez pas à former une nation, contentez-vous d'être des hommes », tandis que Voltaire félicitait sans aucune gêne le roi Frédéric II d'une victoire militaire qu'il venait de remporter sur les Français.

C'est dans cette Europe cosmopolite du XVIII<sup>e</sup> siècle que l'idée de « nation européenne » est, pour la première fois, clairement formulée. Surtout, elle n'est plus envisagée sous l'angle hégémonique, mais dans une perspective plus proche des conceptions contemporaines. Les philosophes sont en effet convaincus, au delà des frontières politiques, de l'unité profonde du continent européen. Ils utilisent fréquemment l'expression « usages communs de l'Europe » et prétendent que ces usages communs constituent un fonds de civilisation capable de promouvoir son unité.

« Il n'y a plus aujourd'hui de Français, d'Allemands, d'Espagnols, d'Anglais même, il n'y a plus que des Européens » selon Montesquieu. L'Europe est un Etat composé de plusieurs provinces selon Rousseau, tandis que Voltaire, insistant sur les faits de civilisation capables de fonder l'unité, décrit l'Europe comme « une espèce de grande République, partagée entre plusieurs Etats, les uns monarchiques, les autres aristocratiques, ceux-là populaires, mais tous correspondant les uns avec les autres, tous ayant un même fond de religion, tous ayant les mêmes principes de droit public et de politique, inconnus dans les autres parties du monde ».

C'est dans ce contexte que l'abbé de Saint-Pierre publie en 1713 un Projet de traité pour rendre la paix perpétuelle en Europe. Ce projet connaît un vif succès, essentiellement en raison de la lassitude devant la guerre que les Européens viennent de subir (la guerre de succession d'Espagne), et parce que les philosophes le commenteront et s'en inspireront pour proposer à leur tour d'autres plans.

41- Charles-Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre, promoteur de la paix.

Charles-Irénée Castel est né au château de Saint-Pierre-Eglise, dans le Cotentin, en 1658, d'une

famille peu fortunée mais très ancienne. Son père est bailli du Cotentin et gouverneur de Valogne, situation modeste ; il assure l'avenir de son fils en le faisant entrer dans les ordres. Mais, plus intéressé par les sciences, le jeune homme ne reçut jamais la prêtrise. A Paris, où il poursuit ses études, il fréquente le salon de la marquise de Lambert. Partisan des « Modernes » dans leur querelle contre les « Anciens », il entre à l'Académie française en 1695.

En 1702, il achète la charge de premier aumônier de la duchesse d'Orléans, ce qui le rapproche de la Cour ; dès lors, Charles-Irénée Castel, devenu abbé de son village natal dont il prend le nom, mène pendant une quarantaine d'années la vie d'un courtisan habile et ambitieux : « il avait de l'esprit, des lettres et des chimères », écrit de lui Saint-Simon dans ses Mémoires. C'est ainsi qu'il assiste l'ambassadeur de France comme secrétaire, lors de la tenue de la conférence de paix d'Utrecht ; cette fonction lui permet de voir de près la pratique des traités.

Il met ainsi au point un premier ouvrage, Mémoire pour rendre la paix perpétuelle en Europe, paru en 1712 ; de cette œuvre, sortent les deux volumes du Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe, publiés en 1713 à Utrecht. Ce texte attire l'attention de Leibniz, qui adresse à l'abbé une lettre d'éloges et l'encourage à l'augmenter d'un troisième volume, lequel sera achevé en 1715 et publié en 1717. Mais entre-temps, le personnage perd l'estime des grands dont il bénéficiait : un « Discours sur la polysynodie » qui contient de très vives critiques contre le règne du Roi-Soleil, lui vaut d'être expulsé de l'Académie en 1718, fait sans précédent.

Il n'en poursuit pas moins son combat pour la paix, fonde un club, et défend avec ardeur son plan dont il donne un abrégé dédié à Louis XV en 1729. Il meurt en 1743, insensible aux sarcasmes que son Projet avait provoqués.

Avec l'abbé de Saint-Pierre, la question de la paix quitte le domaine impuissant de l'exhortation morale et de l'exigence religieuse pour entrer véritablement dans la sphère du politique. Le projet se place sous l'autorité des noms de Sully et de Henri IV , ce qui souligne la continuité de la réflexion qui associe la paix et un cadre institutionnel commun aux Etats de l'Europe, mais contrairement à tous les précédents, il a été pensé et élaboré au contact direct des acteurs politiques d'une grande paix européenne, destinée à mettre fin à la guerre de succession d'Espagne, guerre terrible marquée de surcroît par l'effroyable hiver de 1709.

Aussi fait-il preuve de réalisme, et, à l'instar du projet de Sully, n'est-il en aucun cas une utopie.

Néanmoins, contrairement à Sully, il n'envisage aucune refonte préalable du statut politique et territorial de l'Europe , mais considère comme essentielle la conservation du statu quo, ce qui est l'objet assigné à son union permanente.

42- La société européenne telle qu'elle est proposée.

Quoique très fréquemment cité, le Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe a été peu lu après le XVIII<sup>e</sup> siècle. A cela une raison majeure : son style touffu, ses innombrables remarques et répétitions, le rendent difficile à suivre, et ses quelques sept cents pages auraient gagné à être réduites ; d'ailleurs, l'auteur juge bon d'en produire un Abrégé.

La composition apparente est relativement simple : sept discours énumèrent les raisons qui le poussent à écrire son projet, les différents aspects de son contenu, et, sous la forme de réponses aux objections qui ont pu être formulées, l'exposé des avantages que les différents princes peuvent y trouver et des réticences qu'ils auraient à s'y soumettre.

L'objectif est de déterminer le moyen d'une paix perpétuelle entre tous les Etats chrétiens, précise le titre de l'édition de 1717. Or observe l'abbé de Saint-Pierre, les moyens existants sont vains : promesses mutuelles écrites, traités de commerce, trêves ou traités de paix où l'on règle les limites des territoires, traités de garantie, ligues offensives ou défensives, aucun système n'apporte de « garantie suffisante ; à défaut de meilleur système, la guerre revient régulièrement dans les relations entre Etats. En particulier, dans la conjoncture des années pendant lesquelles le texte est écrit, l'équilibre des puissances entre la maison de France et la maison d'Autriche ne constitue nullement une garantie suffisante contre une guerre future.

Il convient donc, pour éviter que les concurrences politiques ou commerciales ne fassent renaître la guerre, de mettre en place entre les Etats un arbitrage perpétuel : « Je trouvai que si les dix huit principales souverainetés d'Europe, pour se conserver dans le gouvernement présent, pour éviter les guerres entre elles, et pour se procurer tous les avantages d'un commerce perpétuel de nation à nation, voulaient faire un traité d'union et un congrès perpétuel à peu près sur le même modèle, ou des sept souverainetés de Hollande, ou des treize souverainetés des Suisses, ou des souverainetés d'Allemagne, et former l'Union Européenne sur ce qu'il y a de bon dans ces unions... », le commerce ne serait pas interrompu, et les différends futurs se termineraient sans guerre, par la voie de l'arbitrage.

Le quatrième Discours du Projet, qui se donne pour objet de démontrer que la société européenne telle qu'on va la proposer « procurera à tous les souverains chrétiens sûreté suffisante de la paix au dehors et au dedans de leurs Etats », est celui qui doit retenir l'attention, car il en expose les structures. Il est présenté en douze articles « fondamentaux » et huit articles « importants » :

- La « Société Européenne » est calquée rigoureusement sur la carte de l'Europe telle qu'elle existe et se donne pour objet de la conserver. Peu importe qu'un Etat soit petit ou grand, il est essentiel qu'il ne bouge plus. Cette Europe est chrétienne, aussi la Moscovie doit-elle en

faire partie. L'abbé de Saint-Pierre estime cependant nécessaire de conclure des traités de commerce ou de ligue défensive ou offensive avec les souverains mahométans, sinon même d'accepter la présence de « Résidents » représentant ces souverains dans la ville où se tiendra le congrès. N'étant pas membres de l'Union, ils peuvent ainsi y être associés pour le profit de la paix et du commerce.

- La « Société Européenne » réunit un congrès permanent, ou Assemblée, qui devrait se tenir à Utrecht ; ce choix n'est pas étonnant car c'est la ville où se déroulent les négociations auxquelles assiste l'abbé de Saint-Pierre, et depuis une trentaine d'années, l'habitude de choisir une ville des Etats-Généraux pour régler les affaires européennes a été prise : Nimègue, Ryswick, Gertruydenberg... L'abbé de Saint-Pierre invoque les avantages pour la « ville de paix » d'être située chez un peuple commerçant, et donc « le plus intéressé de tous à la conservation de la paix, laborieux, ce qui donnera aux sénateurs un bon exemple d'application et d'assiduité dans le travail, tolérant de surcroît, qualité estimable dans une fausse religion ». Utrecht est également une ville saine et sûre, facile à défendre et assurée, grâce à la proximité d'Amsterdam, d'être toujours bien pourvue, en biens.

- L'Assemblée se compose de vingt quatre sénateurs, ou députés, représentant chacun une souveraineté ou un ensemble de souverainetés (petits princes allemands ou italiens), disposant chacun d'un suffrage égal et délibérant à la pluralité de voix, avec une majorité des trois quarts. La liste de ces souverainetés est présentée « selon l'ordre qu'ils pourront signer le Traité d'Union » : France, Espagne, Hollande, Savoie, Portugal, Bavière et associés, Venise, Gênes et associés, Florence et associés, Suisses et associés, Lorraine et associés, Suède, Danemark, Pologne, pape, Moscovie, Autriche, Courlande et associés comme Dantzic, Hambourg, Lubeck, Rostock, Prusse, Saxe, Palatinat et associés, Hanovre et associés, archevêques électoraux et associés. « Vingt quatre voix est un nombre assez grand pour rendre toutes cabales contre l'intérêt de l'Union très difficiles à pratiquer, et, d'un autre côté, il n'est pas trop grand pour apporter de l'embarras dans les décisions et résolutions du Sénat ».

D'autre part, l'égalité des suffrages permet que, contre les Etats les plus puissants, « les moins puissants auront le plus grand nombre de voix », ce qui fera la solidité de la Société européenne. En réalité, cette garantie de protection contre une puissance dominante ne pouvait manquer de susciter bien des réserves de la part des monarques de l'Europe.

- Les Etats sont astreints à participer aux dépenses de l'Union, en raison de leurs revenus. De la même manière, ils doivent fournir un contingent « extraordinaire » pour entretenir des troupes sur les frontières de l'Union, qui peuvent être appelées à imposer à l'un des Etats de l'Union l'exécution des décisions de l'Assemblée. Dans ce cas, le souverain belliqueux perdrait

toutes les provinces conquises par l'armée de la Société, et paierait tous les frais de destruction et de campagne.

En outre, les Etats les plus peuplés fourniront des soldats aux moins peuplés afin que les forces armées nationales soient égales.

- La « Société Européenne » n'intervient pas dans les affaires des Etats. Simplement gardienne de leur forme fondamentale, elle laisse à chaque souverain le pouvoir de gouverner ses Etats, se proposant même de l'aider à maintenir son autorité sur ses sujets, contre rebelles et séditeux. Mieux, l'Union, gardienne de l'ordre établi, doit employer ses forces à empêcher les désordres qui surviennent inévitablement pendant les minorités et régences, se faire « Tutrice » et « Protectrice née » des souverains dans de telles circonstances. (La France de 1713 est en passe de connaître pareille situation avec la mort attendue du Grand Roi).

Ainsi, l'abbé de Saint-Pierre peut écrire : « si la Société européenne peut procurer à tous les souverains chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au dehors et au dedans de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux qui n'y aient beaucoup plus d'avantages à signer le traité pour l'établissement de la société qu'à ne pas le signer ».

Les deux derniers points évoqués (paix en dedans et au dehors) sont fondamentaux, car ils sont le socle sur lequel repose tout projet d'union cohérent : pour que ceux-ci réussissent, il faut tout d'abord que les Etats membres soient en mesure de garantir la paix et la stabilité chez eux, quitte à ce que d'autres Etats alliés les aident à assurer cette paix intérieure ; il est ensuite nécessaire que tous se plient aux règles supranationales fixées : ainsi l'ennemi principal est bien celui qui tente de fracturer l'union de l'intérieur, soit en ne respectant pas l'ensemble des clauses du traité, soit en s'alliant à une puissance extérieure.

Cet aspect restera jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle la pierre d'achoppement sur laquelle toutes les tentatives d'union européenne buteront.

- Pour l'essentiel, le congrès que se donne l'Europe a deux missions :

La première, est d'arbitrer les conflits comme cela a été souligné : les souverains abandonnent leurs compétences de guerre entre les mains de l'Union, qui dispose désormais d'un pouvoir souverain pour trancher les différends et imposer des sanctions militaires à l'agresseur, sans préjudice des réparations pécuniaires et territoriales qui lui seront imposées après la cessation des hostilités. Au reste, il ne peut y avoir de motifs de conflits : les souverains d'Europe adhérant à l'Union se contentent dès lors du territoire qu'ils possèdent, tout changement territorial ne pouvant être acquis qu'avec son consentement ; aucun souverain ne pourra même posséder deux couronnes, héréditaires ou électives. A vrai dire, cette perspective sous-entend

que toute guerre européenne est liée aux ambitions territoriales des souverains, et l'on comprend bien aussi qu'il s'agit de régler la question de la succession espagnole.

La seconde mission assignée à l'Union est la réglementation du commerce entre les nations. Ainsi, le commerce échappe, comme la guerre, aux Etats, de sorte qu'il n'y ait aucune préférence ou exclusion, et en excluant les droits d'entrée ou de sortie : une sorte de libre-échange général. La création en différentes villes de l'Union de chambres de commerce chargées du contrôle de la réglementation nouvelle occupe la plus grande partie du septième discours.

#### 43- Impact du Projet de Paix Perpétuelle.

Le projet de l'abbé de Saint-Pierre a souvent été perçu comme une chimère au XVIII<sup>e</sup> siècle; mais on pourrait parler aujourd'hui de projet d'anticipation, tant l'idée de fédération y est développée.

Le scepticisme des premiers lecteurs du projet est compréhensible. Si Leibniz a exprimé une appréciation favorable, il parle ensuite d'une fiction. Plus tard, Frédéric II écrit à Voltaire : « L'abbé de Saint-Pierre qui me distingue assez pour m'honorer de sa correspondance m'a envoyé un bel ouvrage sur la façon de rétablir la paix en Europe. La chose est très praticable : il ne manque pour la faire réussir le consentement de l'Europe et quelques autres bagatelles semblables ».

Quant à Jean Jacques Rousseau, auteur d'un plan de paix en 1782, il dira : Sans doute la paix perpétuelle est à présent un projet bien absurde ; mais qu'on nous rende un Henry IV et un Sully, la paix perpétuelle redeviendra un projet raisonnable : ou plutôt admirons un si beau plan, mais consolons-nous de ne pas le voir exécuter ; car cela ne peut se faire que par des moyens violents et redoutables à l'humanité. On ne voit point de ligues fédératives s'établir autrement que par des révolutions : et, sur ce principe, qui de nous oserait dire si cette ligue européenne est à désirer ou à craindre ? Elle ferait peut-être plus de mal tout d'un coup qu'elle n'en préviendrait pour des siècles ». En fait, Rousseau reprend l'idée de l'abbé de Saint-Pierre, mais considère qu'aucune paix n'est possible tant que les souverains président aux destinées des Etats, car seuls les peuples souhaitent vraiment la paix.

Dans son Projet de Paix Perpétuelle de 1795, Emmanuel Kant pense que le seul moyen de sortir de l'état de guerre est de se soumettre à la contrainte des lois publiques, et former ainsi un Etat fédéral dont l'unité serait précisément le Droit. Mais connaissant les difficultés à surmonter, il propose une période de transition avec une confédération d'Etats. Enfin, il considère que la paix serait mieux assurée avec des régimes républicains.

Les bouleversements engendrés en Europe par la France républicaine, puis napoléonienne contrediront cette idée, et le projet de formation d'un grand corps social unissant tous les États chrétiens ayant la volonté de vivre en paix, cher à Metternich, s'imposera au XIX<sup>e</sup> siècle (du moins jusqu'à l'unification de l'Italie et de l'Allemagne).

Enfin, le Comte de Saint-Simon, philosophe et économiste français, élabore en 1814 un projet (De la réorganisation de la société européenne) dans lequel il prône la constitution d'une fédération représentée par un roi héréditaire, et gouvernée par un parlement placé au dessus des gouvernements nationaux, lequel serait investi du pouvoir de juger leurs différends. Tout en tirant les enseignements des guerres récentes occasionnées par la France, ce projet reste du XVIII<sup>e</sup> siècle dans la mesure où il affirme que l'Europe forme un grand corps civilisé, uni par une « conformité d'institutions, une union d'intérêts, un rapport de maximes et une communauté de morale et d'instruction publique ».

Les projets d'union européenne se sont succédé depuis l'émergence des Etats, et l'on peut déceler entre eux des similitudes : nécessité de l'arbitrage, institution d'un conseil de représentants des Etats disposant de certains pouvoirs ; en même temps, le respect de la souveraineté des Etats est toujours affirmé, même si des prérogatives régaliennes doivent être dévolues à une instance supranationale.

Ces plans furent peut-être isolés, liés à la personnalité de leurs auteurs et aux circonstances, et n'ont intéressé que des milieux restreints. De fait, ils sont tous restés dans le domaine de la réflexion, et leur impact a par conséquent été limité auprès des souverains.

Pourtant, ils ont le mérite de montrer que la construction européenne n'est pas une lubie du XX<sup>e</sup> siècle, et que bien avant l'action menée par les « pères fondateurs » de l'Europe des six, des hommes avaient imaginé des structures et des mécanismes en faisant parfois montre d'une grande lucidité.

Ces précurseurs de l'idée de l'Europe avaient conçu l'unification du continent à partir de deux tendances :

- La première, universaliste, fondée sur l'idée chrétienne d'entente générale et de paix établie : elle n'a jamais pu se concrétiser depuis la fin de l'empire de Charlemagne en raison des rivalités entre Etats concurrents. L'idée a néanmoins traversé les siècles, et ce qui était encore au temps de Sully du domaine de l'utopie ou du rêve est devenu peu à peu réalité : elle a donné naissance au XX<sup>e</sup> siècle, à la suite des deux guerres mondiales, à la Société des Nations (1920), puis à l'Organisation des Nations Unies (1946), et enfin aux institutions européennes. Aujourd'hui, l'ONU, à l'échelon mondial, a des fonctions voisines de celles que Sully voulait attribuer au conseil général de la confédération européenne : arbitrage des différends entre les Etats et, dans des cas très graves, intervention à l'intérieur de ceux-ci pour mettre un terme aux guerres civiles.

- La deuxième découlant d'une volonté de régler les différends en s'organisant ; certes, c'était bien souvent pour mieux affirmer des revendications nationales, mais l'idée de réaliser l'unité, donc de construire un ensemble régional, pour obtenir la paix progressait ; elle reposait sur deux principes : paix à l'intérieur des Etats, et union contre autrui (généralement, l'empire ottoman).

La paix entre les Etats découlait logiquement de ces principes. Ceux-ci, quoique anciens, restent parfaitement d'actualité, et d'ailleurs, l'Europe de la défense n'a cessé de progresser de cette manière : la menace soviétique a remplacé la menace turque, et a permis la création de l'Union de l'Europe Occidentale ; actuellement, il n'y a certes plus d'ennemi aux portes de

l'Europe, mais la prise en compte de la nécessité de stabiliser les Balkans apparaît comme un nouveau défi.

En 1945, au sortir de la deuxième guerre mondiale, les promoteurs de l'unité de l'Europe ont décidé de tirer les enseignements du passé pour éviter une nouvelle division du continent (ou plus précisément de l'Europe occidentale, correspondant à l'empire de Charlemagne... ) :

- Nécessité de la stabilisation intérieure des pays, par le développement économique ; cette stabilité était loin d'être acquise, que ce soit en Allemagne, ruinée et dévastée, ou en France, pays affaibli par l'action du parti communiste dans les années 1947-1948.
- Maintien du statu quo territorial, et affirmation de l'égalité des Etats entre eux pour mieux parer toute tentative hégémonique ; cette idée ne sera vraiment acceptée, par la France notamment, qu'après l'échec de la Communauté Européenne de Défense, en 1954.
- Mise en place d'un système d'arbitrage destiné à régler les différends, et, par extension, à favoriser les relations des Etats entre eux en se plaçant au dessus d'eux ; ainsi, se mettront en place les structures de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, puis de la Communauté Economique Européenne.
- Création d'une structure défensive, fondée sur la sécurité collective, avec le traité de Bruxelles de 1948.

Cette mutation des années 1945-1950 serait difficilement compréhensible si elle n'avait pas été préparée dans un climat intellectuellement favorable, et forgée par une ancienne habitude de « penser l'Europe » .

De cette étude sur l'idée d'Europe à travers les siècles, il ressort que la gestion de la force militaire a souvent été au cœur des préoccupations des premiers promoteurs de l'unité : l'actuelle Union Européenne, construite initialement autour du seul volet économique, prend de toute évidence un nouvel envol avec le développement de la notion d'identité européenne de sécurité et de défense.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : extrait de De Recuperatione Terrae Sanctae, de Pierre Dubois.

III- Pour qu'un nombre de personnes suffisant puisse être conduit à faire le voyage en Terre Sainte et demeurer à cet endroit, il sera nécessaire que les princes catholiques vivent en bonne entente et ne se fassent pas la guerre entre eux. En effet, si ces gens venaient à apprendre que leur terre natale était attaquée et ravagée, ils renonceraient à l'héritage du Seigneur pour s'en retourner défendre leurs propres possessions. Cela s'est souvent produit autrefois. Aussi est-il nécessaire que la paix soit établie entre tous les catholiques (ceux du moins qui obéissent à l'Eglise romaine), de telle sorte qu'ils ne forment plus qu'un seul Etat, assez fortement uni pour ne pas se diviser, car « tout royaume divisé contre lui-même court à sa perte », comme dit le Sauveur. S'il venait à se diviser, il nous incomberait, en raison de cette division même, de renforcer la défense de la Terre Sainte.

IV- Tous ceux qui se hasarderont à faire la guerre à leurs frères catholiques seront pour ce motif dépossédés de leurs biens. Cette punition s'appliquera pareillement à tous ceux qui leur apporteront leur aide, que ce soit en prenant part aux combats ou en les approvisionnant en vivres, armes et autres biens utiles à la guerre ou nécessaires à la vie. Quand la guerre sera finie, ceux qui auront survécu (hommes ou femmes, de tout âge et de tout rang) seront exilés à perpétuité loin de leur pays et de leurs biens. Complètement dépouillés, ils iront, avec leurs éventuels descendants, peupler la Terre Sainte. Quant aux biens qui leur seront enlevés, il leur en sera alloué une partie, pour peu qu'ils obéissent d'eux-mêmes et se proposent de partir pour la Terre Sainte, afin de couvrir les frais du voyage.

V- On peut se demander si l'on sera à même de soumettre sans difficulté les auteurs de guerre, et s'il sera utile de les exiler en Terre Sainte. Par décision du Concile, qui se composera tant de princes que d'ecclésiastiques, cette interdiction s'appliquera à tous les catholiques, sous peine du même châtement. Le roi voudra dès lors confisquer pour son propre bénéfice les terres et les biens des contrevenants.

VI- Les républiques de Gênes, de Venise et de Pise sont jusqu'à présent demeurées impunies, malgré leurs incessantes querelles et leurs guerres maritimes qui ont si souvent, par le passé, entravé le recouvrement et la conservation de la Terra Sainte. Ces républiques, aussi bien que les cités de Lombardie, de Toscane et d'autres provinces, vivront en bonne entente si l'on accorde à chacune de leurs cités voisines le droit de les attaquer en justice pour ce motif.

VII- Mais qu'en sera-t-il de ces cités et des nombreux princes qui ne reconnaissent sur terre aucun souverain ayant le pouvoir de les juger, d'après les lois et les coutumes locales ? Quand ces cités ou ces princes entreront en conflit, devant qui devront-ils instituer le procès et présenter les plaidoiries ? On peut répondre que le concile devra stipuler que des arbitres (religieux ou non, mais avisés, expérimentés, dignes de confiance et placés sous serment) soient choisis, et qu'à leur tour ils désignent trois prélats comme juges et trois autres pour chacune des parties en présence.

VIII- Des mesures doivent être prises pour que le royaume et l'empire d'Allemagne soient confiés pour toujours à un nouveau monarque et, après lui, à sa descendance. Il pourra accorder un dédommagement, pris sur les biens et les privilèges de l'empire, afin d'éviter toute contestation et d'apaiser la rapacité des électeurs. D'autre part, le nouveau roi, le futur empereur, devra fixer et promettre une aide annuelle au bénéfice de la Terre Sainte, aussi longtemps que cela sera nécessaire, sous forme d'une importante troupe de soldats qu'il expédiera dans les ports maritimes à ses frais, complètement armés et équipés, et pourvus de couvertures, comme il convient pour une telle expédition et un tel séjour.

IX- Il coûtera trop cher à l'empereur et aux autres princes de fournir à leurs troupes des vivres et des navires, afin qu'elles puissent traverser la mer. Par conséquent, il est préférable de pourvoir les soldats au cas par cas, d'où qu'ils viennent.

X- Le saint Père exhortera tous les prélats à envoyer là-bas, à leurs propres frais, autant de combattants qu'ils le pourront . Ceux-là revêtiront des uniformes distincts selon qu'ils seront cavaliers ou fantassins, et porteront les armes et la bannière du seigneur qui les conduira.. Tous ceux qui sont nés sur les terres d'un même prince formeront une seule et même armée. Tous les hommes, quel que soit leur rang, et même toutes les femmes, qu'elles soient veuves ou mariées, devront être incités à fournir des combattants, convenablement équipés et portant le même uniforme et les mêmes armes.

ANNEXE 2 : extrait du Traité d'alliances et confédérations entre le roi Louis XI, Georges, roi de Bohême, et la Seigneurie de Venise, pour résister au Turc, de George Podiebrad (1463).

Art 1 : En premier lieu, sur l'honneur de la foi catholique et sur notre parole de Roi et de prince nous faisons déclaration et promesse de montrer et d'observer l'un envers l'autre de cette heure et de ce jour, pure, véritable, et sincère fraternité, de ne pas recourir aux armes l'un contre l'autre.

Art 2 : Nous promettons qu'aucun de nous n'apportera aide ou conseil, ni ne complotera contre la personne d'un autre parmi nous et que ni nous-même ni par l'intermédiaire d'un autre ne machinerons aucun complot, ni ne complotera contre la personne d'un parmi nous.

Seront traduits en justice par celui dans la juridiction duquel les coupables ont leur résidence ou sur le territoire duquel le crime a été commis. par l'intermédiaire d'un autre ne machinerons aucun complot, ni ne complotera contre la personne d'un parmi nous.

Art 3 : Nous garantissons, comme ci-dessus dit, que si l'un ou plusieurs des sujets de l'un d'entre nous commet ou commettent dévastations, pillages, rapines, incendies ou toutes sortes de méfaits dans les royaumes principautés ou terres de l'un de nous, la paix et l'union n'en seront ni troublées ni rompues, mais que les malfaiteurs seront amenés à réparer les dommages. S'il est impossible d'obtenir satisfaction à l'amiable, ils seront traduits en justice par celui dans la juridiction duquel les coupables ont leur résidence ou sur le territoire duquel le crime a été commis.

Art 4 : S'il arrivait que quelqu'un ou quelques-uns ne faisant pas partie de notre convention, charité et fraternité, fit la guerre à l'un d'entre nous, notre Assemblée enverra à frais communs et solennellement, en vue d'aplanir le différend et de ménager la paix, une délégation qui devra se transporter au plus vite en vue de faire tout effort et diligence pour ramener paix et concorde entre les adversaires. Si l'assaillant faisant défaut en justice, paix et union ne peuvent pas être rétablies par l'un des moyens susdits, nous tous sans exception, en application d'une décision unanime, viendrons au secours de notre allié, en lui attribuant le produit de dîmes provenant de nos royaumes ainsi que de la part des revenus, bénéfices et gains calculés proportionnellement par nos sujets à l'entretien de leur maison et ménage pendant 3 jours par an.

Art 14 : En outre, comme il faut veiller à tout avec habilité, zèle et diligence, avant que la mauvaise fortune n'en vienne à perdre l'imprudent, nous décidons que sera fixé par une résolution commune de notre Assemblée unanime ou de sa majorité, quel moment sera opportun pour attaquer l'ennemi, avec quelles forces terrestres et navales la guerre devra être

menée, quels chefs d'armée doivent les conduire, quelles machines et matériel de guerre être utilisés, en quel lieu se rassembler toutes les forces terrestres pour marcher contre les Turcs. Egalement, comment pouvoir se ravitailler à de justes prix, comment assurer le logement dans les cités, villes et autres lieux appropriés. Egalement, comment introduire une monnaie unique pour l'armée afin que les soldats n'éprouvent pas de difficultés en marche, en garnison ou à leur retour. De même, une résolution prise en commun devra dire à qui attribuer le territoire qu'on aura trouvé le moyen d'arracher des mains ou du pouvoir de l'ennemi, selon ce qu'on aura reconnu et jugé convenir le mieux aux intérêts de la religion chrétienne et à la sécurité future des fidèles, afin d'éviter que l'ennemi, encouragé à récidiver par la négligence ou par la faiblesse des possesseurs, ne cause aux fidèles des dommages pires qu'auparavant.

Art 21 : Que le souverain Pontife fasse cesser toutes les guerres et dissensions existant entre les princes ecclésiastiques qui sont en dehors de notre traité, et surtout qu'il nous débarrasse de toutes les guerres qui pourraient empêcher de manière ou d'autre de mener à bonne fin la lutte contre les Turcs et de raffermir la paix... Enfin que Sa Sainteté réunisse les autres princes et communes d'Italie pour leur faire remontrance et leur imposer, sous peine de sanctions divines, d'entreprendre la construction d'une flotte maritime.

ANNEXE 3 : l'Europe, telle qu'envisagée à travers le « Grand Dessein » de Sully (carte).

Que demande-t-on au Souverain à qui l'on propose de signer le Traité d'Union ?

Qu'il souffre que les autres jouissent paisiblement de tout le territoire qu'ils possèdent actuellement ; qu'il renonce à toutes sortes de prétentions sur ce territoire, et qu'il donne des sûretés suffisantes de cette renonciation, à condition que les autres souverains souffriront que lui et les siens jouissent toujours tranquillement de tout le territoire dont il est actuellement possesseur, qu'ils renonceront tous et pour toujours à toutes sortes de prétentions sur son territoire, et qu'ils lui donneront des sûretés suffisantes de leur renonciation.

Que lui demande-t-on ? Que pour la sûreté de ses voisins, il licencie ses troupes, à l'exception du contingent, qu'il renonce au funeste pouvoir de prendre les armes contre aucun, à moins qu'il ne soit déclaré ennemi de l'Union, et qu'il délivre une bonne fois ses voisins de la crainte d'être jamais envahis, ni par lui, ni par ses successeurs, en permettant aux résidents de l'Union de rendre aux autres témoignage de sa bonne conduite pour le maintien de la paix, à condition que pour sa sûreté ses voisins licencieront en même temps leurs troupes, à l'exception de leur contingent, qu'ils renonceront au pouvoir de prendre jamais les armes contre lui, à moins que cessant de vouloir entretenir l'Union, ils n'en soient déclarés ennemis, et qu'ils le délivreront pour toujours lui et sa postérité de pareilles craintes et de pareilles inquiétudes, en permettant de leur côté à ces résidents de lui rendre un témoignage assuré de leur bonne conduite pour la conservation du repos public.

Que lui demande-t-on ? Que dans l'impossibilité où sont les Souverains, comme les autres hommes qui ont quelque démêlé, ou quelque chose à partager, e se faire une justice, dont ils soient tous également contents, de convenir que ses pareils soient les arbitres des démêlés qu'il pourra avoir dans la suite avec ses voisins, à condition qu'il sera en même temps arbitre de différends qu'ils pourront avoir entre eux.

Que lui demande-t-on ? Un contingent d'argent proportionné à ses richesses qui serve à maintenir l'Union, et à mettre ainsi tous les autres souverains en sûreté contre son inconstance et celle de ses successeurs, à condition qu'ils donneront un contingent proportionné, pour le mettre en sûreté, lui et sa postérité, contre l'inconstance des autres souverains présents et futurs.

Que lui demande-t-on enfin ? Qu'il impose pour la tranquillité des autres et de leurs successeurs les mêmes lois, les mêmes conditions qu'il souhaiterait qu'ils s'imposassent aux mêmes pour lui procurer à lui et à ses descendants une tranquillité parfaite.

## BIBLIOGRAPHIE

### I- Sur la construction de l'Europe à travers les siècles :

Robert Lopez

Naissance de l'Europe, V<sup>o</sup>- XIV<sup>o</sup> siècle, Paris, Armand Colin 1962

Jean Baptiste Duroselle

L'idée d'Europe dans l'histoire , Paris, Denoel 1965

René Pomeau

L'Europe des Lumières, Paris, Stock 1991

Serge Berstein – Pierre Milza

Histoire de l'Europe : Etats et identité européenne XIV<sup>o</sup> siècle – 1815, Paris, Hatier 1994

Denis de Rougemont

28 siècles d'histoire (dans Ecrits sur l'Europe – volume second) , Paris, éditions de la Différence 1994

Michèle Madonna-Desbazeille

L'Europe : naissance d'une utopie ? genèse de l'idée d'Europe du XVI<sup>o</sup> au XIX<sup>o</sup> siècles  
Paris, L'Harmattan 1996

Jean Pierre Maury

La construction européenne : la sécurité et la défense, Paris, PUF 1996

Jean Pierre Bois

L'Europe à l'époque moderne : origines, utopies et réalités de l'idée d'Europe,  
XVI<sup>o</sup>- XVII<sup>o</sup> siècle, Paris, Armand Colin 1999

Robert Toulemon

La construction européenne : histoire, acquis, perspectives, Paris, librairie générale française 1999

Yves Hersant

Europes, Paris, Robert Laffont 2000

Colloque du CEHD

La défense de l'Europe : une perspective historique, Addim

II-Sur les différents projets :

Jean Kapras

Un ancêtre de la Société des Nations : Georges de Podiebrad, Prague, Orbis 1924

André Puharré

Les projets d'organisation européenne, d'après le Grand Dessein de Henri IV et de Sully,  
1954

Charles Irénée Castel de Saint Pierre

Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe,\_(réédition) Paris, Fayard 1986.

à paraître : Dominique Biloghi

L'Europe de Sully, Toulouse, Privat 2002.